











- Légende**
-  Voie ferrée
 -  Réseau viarie
 -  Unité foncière
 -  Parcelle
 -  Bâti dur/léger
 -  Protection des abords de monument historique








- Limites du SPR et du PSMV**
-  SPR / PSMV

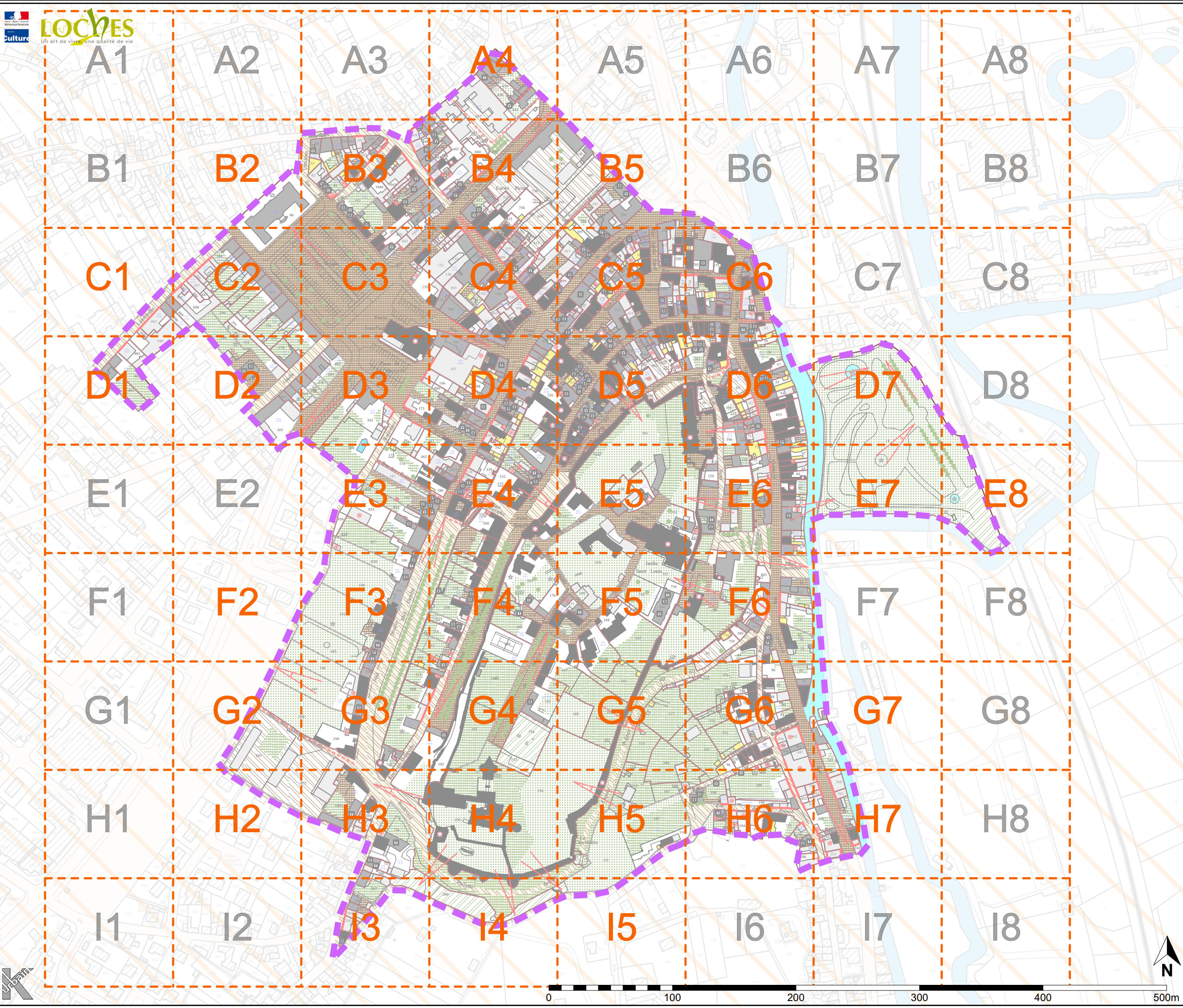
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
-  Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

-  Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
-  Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
-  Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
-  Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
-  Parc ou jardin de pleine terre
-  Espace libre à dominante végétale
-  Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
-  Arbre remarquable ou autre élément naturel
-  Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
-  Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
-  Point d'eau ou source

- Immeubles non protégés**
-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
 -  Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

- Conditions particulières d'aménagement ou de construction, d'intervention,**
-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
 -  Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
 -  Espace vert à créer ou à requalifier
 -  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
 -  Limite imposée d'implantation de construction
 -  Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
 -  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.



Cadre réservé à l'administration : Echelle : 1/350 - Format d'origine A3

Tableau d'assemblage
Carton **A4**

Mairie de Loches
1 place de l'Hôtel de Ville
37600 Loches

Groupement : BAIZEAU Architecte
Kurban - B.E. I.D.E.A.L. - ONESIME - Paysage & territoires -
GRANAL - SAFEGE

Sources fond de plan :
Direction Générale des Impôts
Cadastré Droits réservés - 09/2018

Légende

- Voie ferrée
- Réseau viarie
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique

Limites du SPR et du PSMV

- SPR / PSMV
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

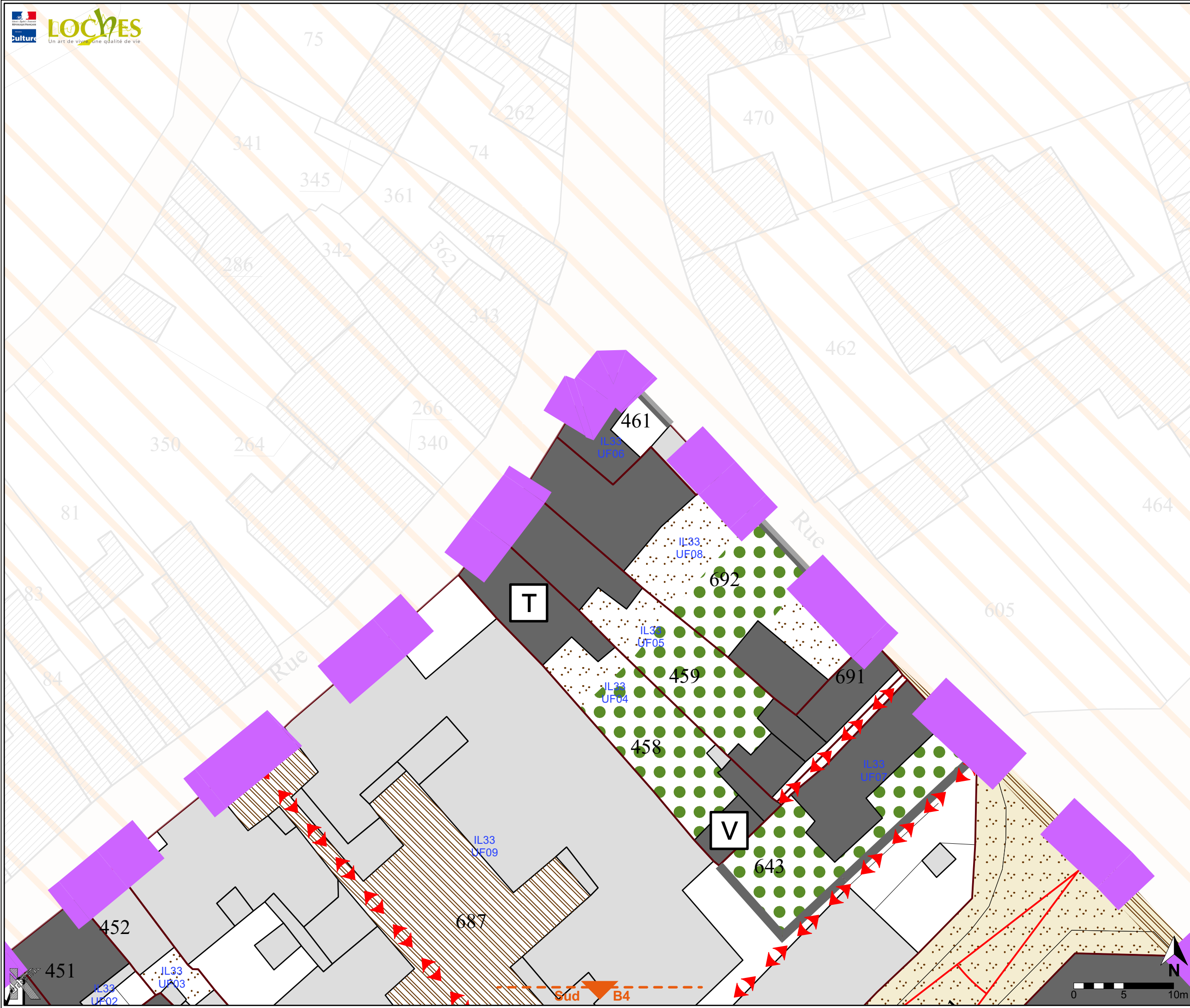
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

Immeubles non protégés


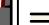


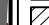

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Conditions particulières d'aménagement ou de construction d'intervention

- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement).
- Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.




Légende

-  Voie ferrée
-  Réseau viarie
-  Unité foncière
-  Parcelle
-  Bâti dur/léger
-  Protection des abords de monument historique












Limites du SPR et du PSMV

-  SPR / PSMV



Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH

-  Immeuble protégé au titre des Monuments Historique








Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

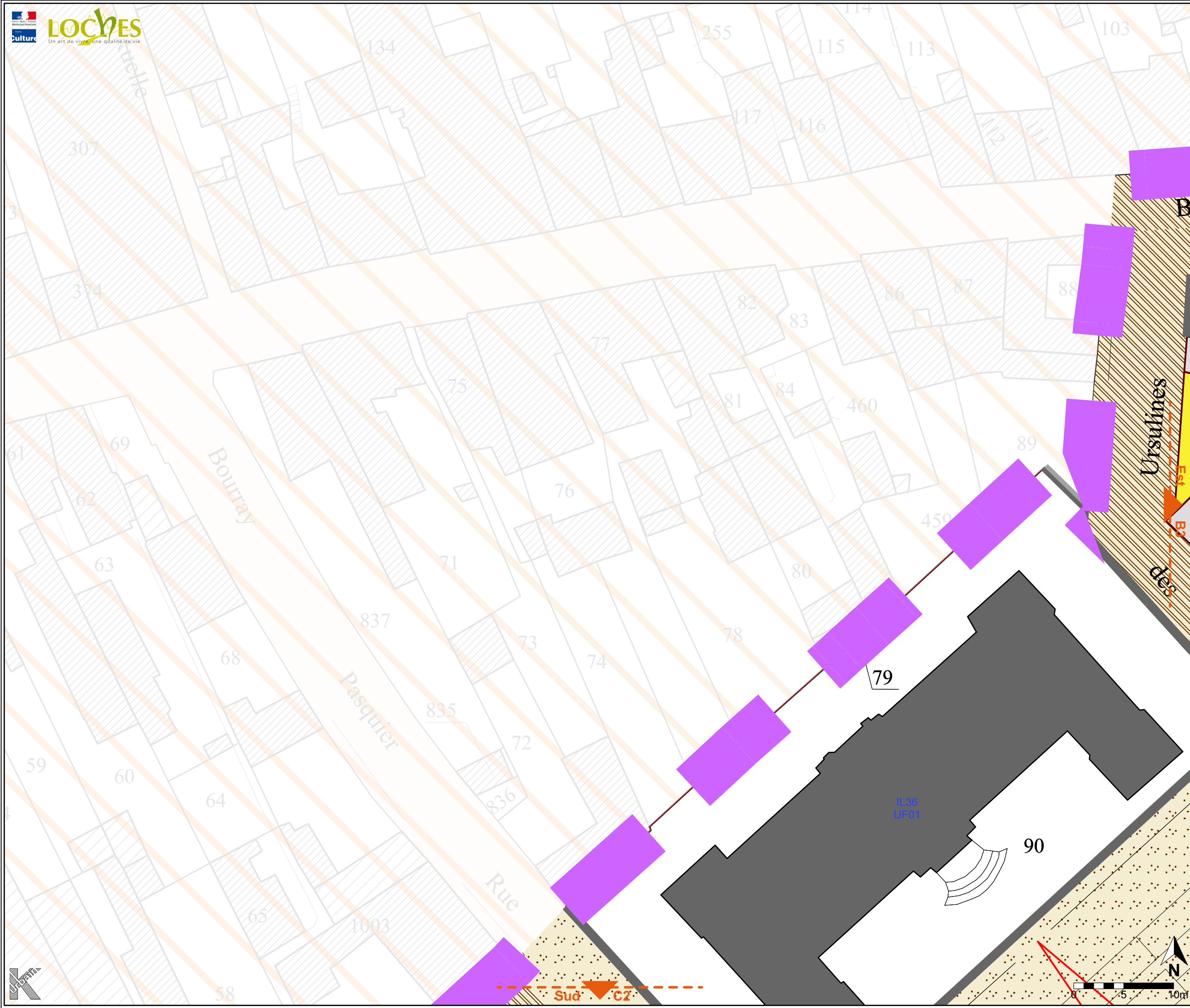
-  Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
-  Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
-  Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
-  Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
-  Parc ou jardin de pleine terre
-  Espace libre à dominante végétale
-  Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
-  Arbre remarquable ou autre élément naturel
-  Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
-  Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
-  Point d'eau ou source

Immeubles non protégés

-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
-  Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Conditions particulières d'aménagement ou de construction

-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement).
-  Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
-  Espace vert à créer ou à requalifier
-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
-  Limite imposée d'implantation de construction
-  Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
-  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.



- Légende**
- Voie ferrée
 - Réseau viarie
 - Unité foncière
 - Parcelle
 - Bâti dur/léger
 - Protection des abords de monument historique

- Limites du SPR et du PSMV**
- SPR / PSMV

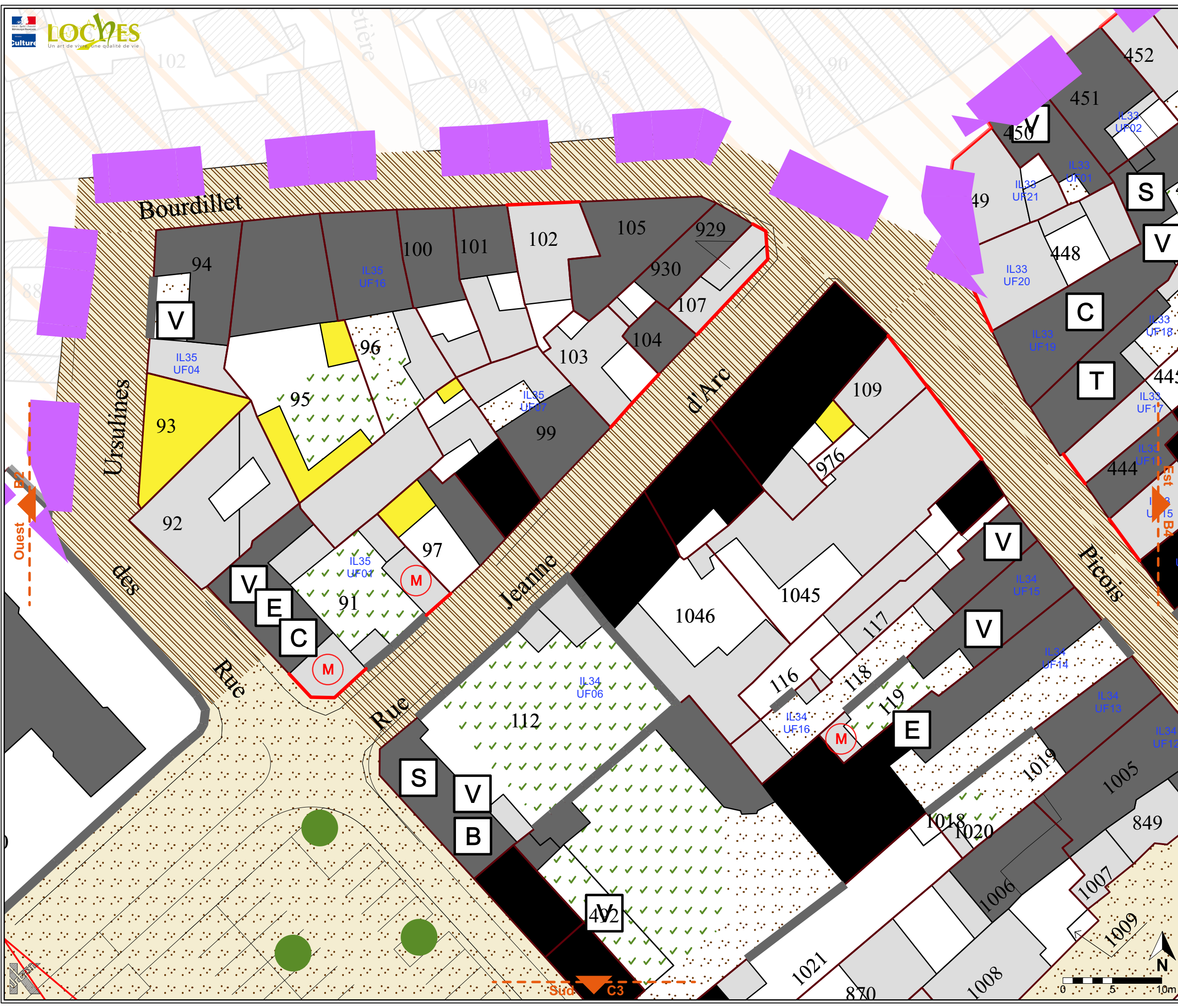
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

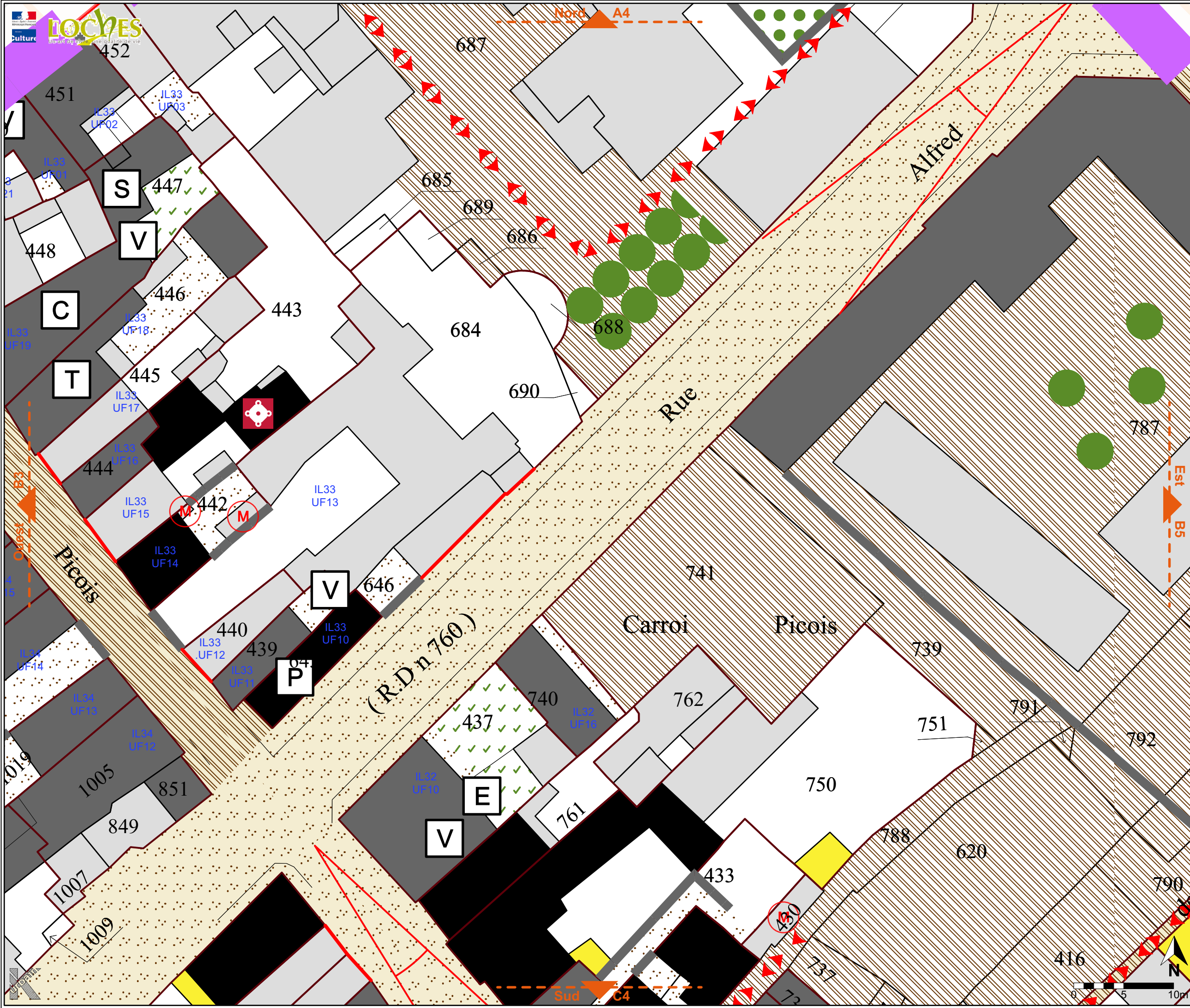
- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**

- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
 - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

- Conditions particulières d'aménagement ou de construction, d'intervention,**
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement).
 - Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
 - Espace vert à créer ou à requalifier
 - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
 - Limite imposée d'implantation de construction
 - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
 - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.





Ville de Loches - 37132

Site Patrimonial Remarquable
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Règlement graphique
- 30/05/2023 -

Tableau d'assemblage
Carton **B4**

Mairie de Loches
1 place de l'Hôtel de Ville
37600 Loches

LOCHES
Ville d'Art et d'Histoire

Groupement : BAIZEAU Architecte
Kurbain - B.E. I.D.E.A.L. - ONESIME - Paysage & territoires -
GRANAL - SAFEGE

Sources fond de plan :
Direction Générale des Impôts
Cadastré Droits réservés - 09/2018

Légende

- Voie ferrée
- Réseau viarie
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique

Limites du SPR et du PSMV

- SPR / PSMV

Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH

- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
- Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.

Légende

- Voie ferrée
- Réseau viaire
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique

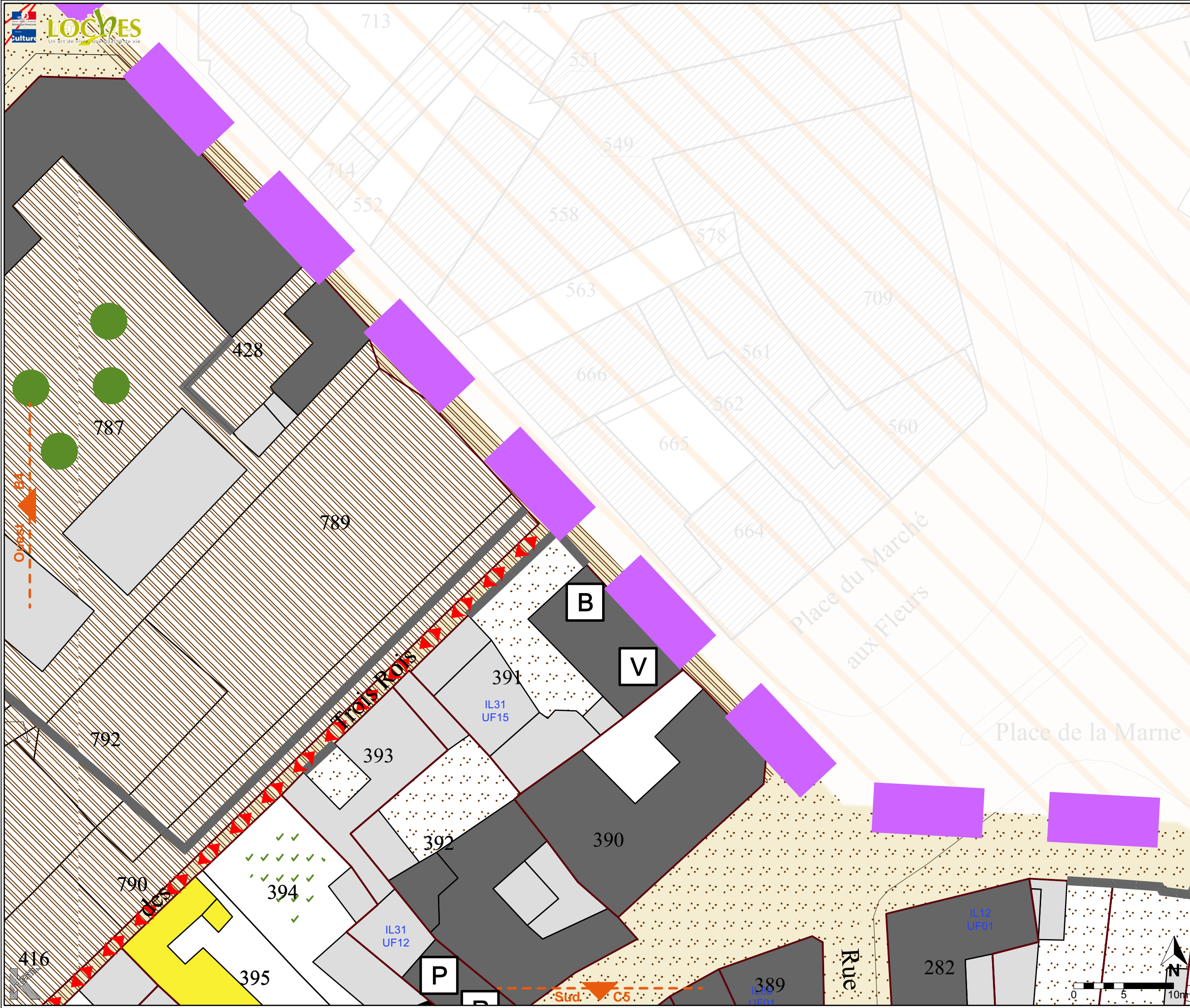
- Limites du SPR et du PSMV**
- SPR / PSMV

- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique







- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.)
- Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage de liaison piétonne à maintenir ou à créer.




Légende

-  Voie ferrée
-  Réseau viaire
-  Unité foncière
-  Parcelle
-  Bâti dur/léger
-  Protection des abords de monument historique













Limites du SPR et du PSMV

-  SPR / PSMV



Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH

-  Immeuble protégé au titre des Monuments Historique








Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

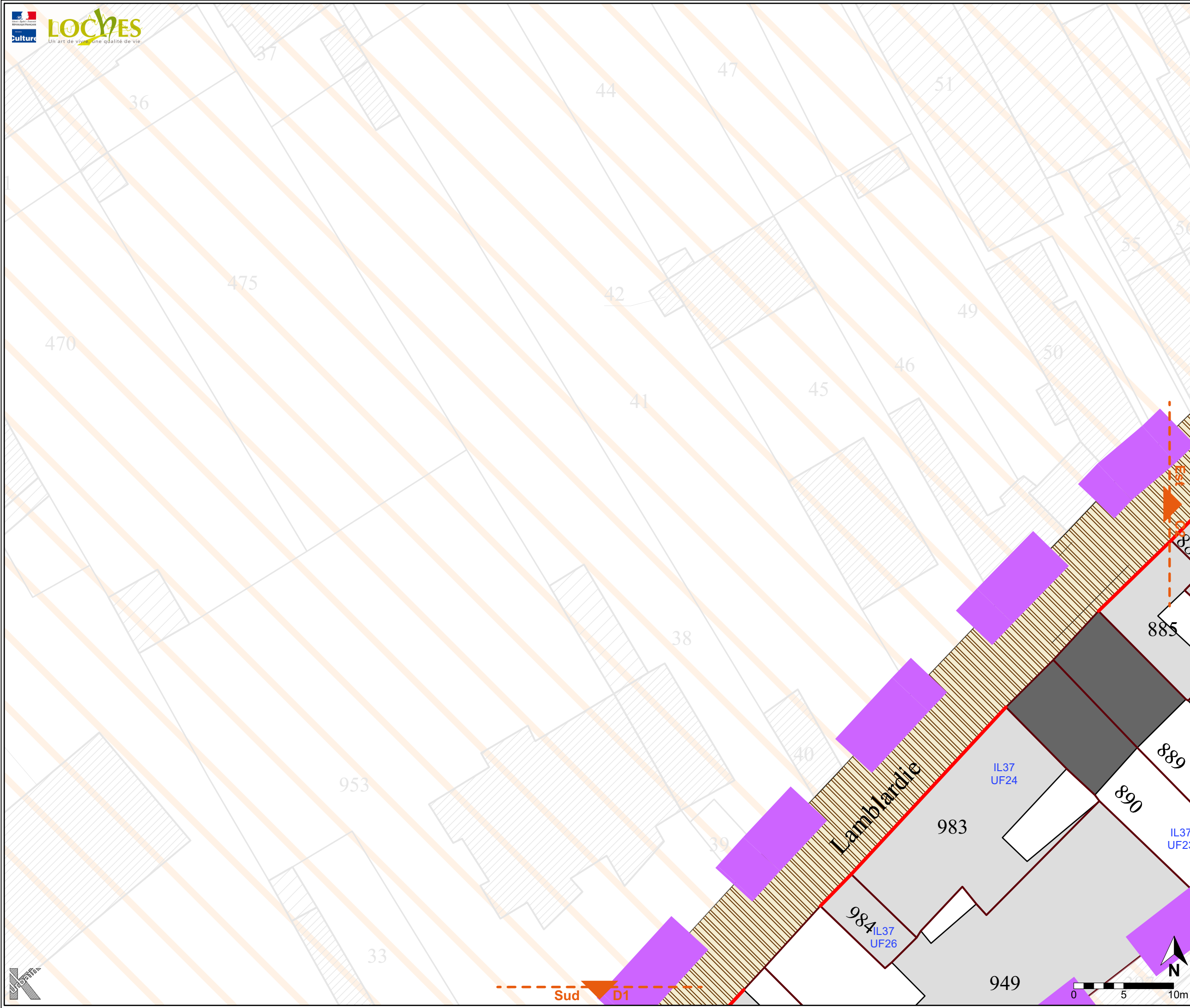
-  Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
-  Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
-  Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
-  Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
-  Parc ou jardin de pleine terre
-  Espace libre à dominante végétale
-  Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
-  Arbre remarquable ou autre élément naturel
-  Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
-  Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
-  Point d'eau ou source

Immeubles non protégés

-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
-  Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

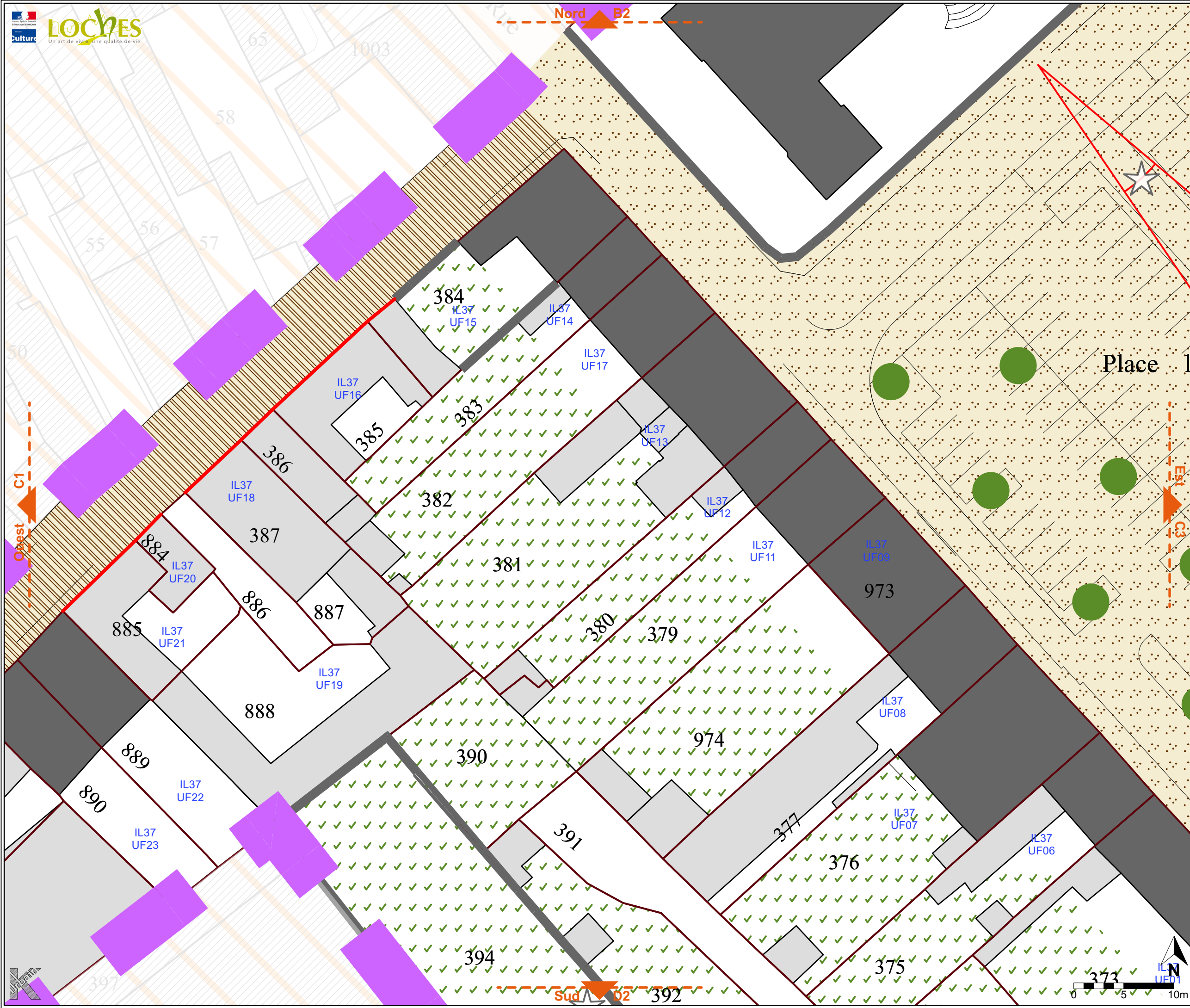
Conditions particulières d'aménagement ou de construction

-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.)
-  Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
-  Espace vert à créer ou à requalifier
-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
-  Limite imposée d'implantation de construction
-  Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
-  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.



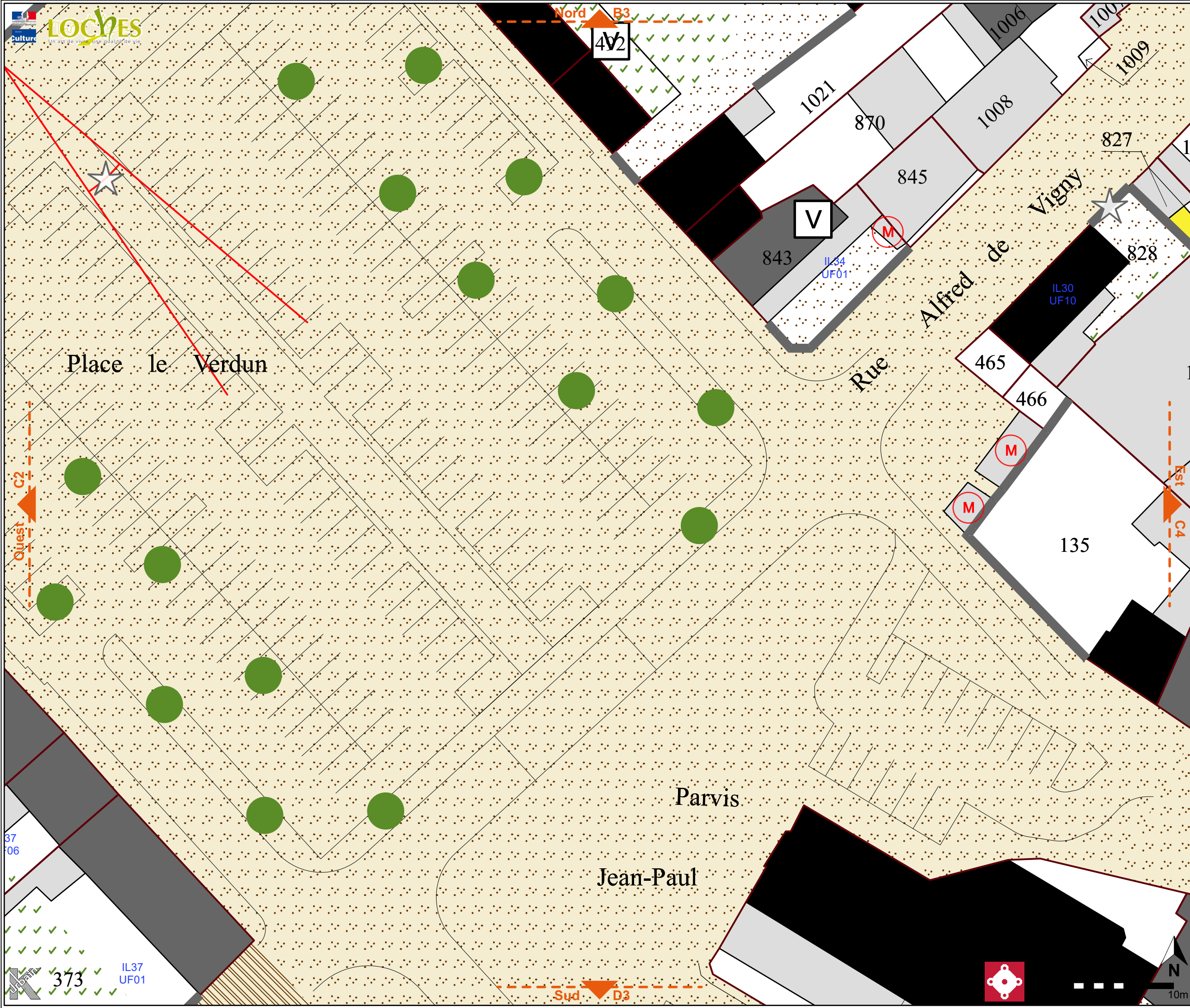
Légende

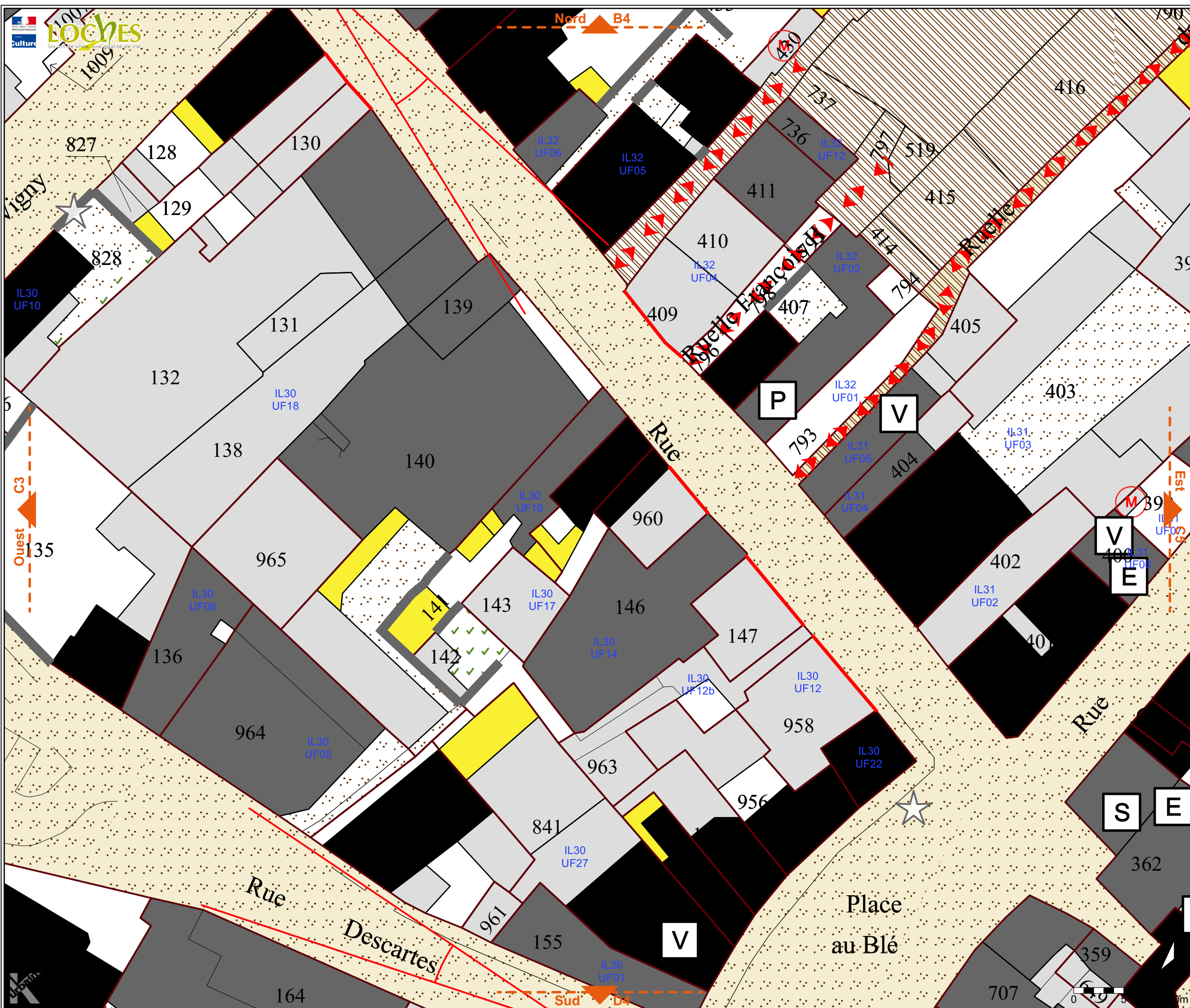
- Voie ferrée
- Réseau viaire
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique
- Limites du SPR et du PSMV**
- SPR / PSMV
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique
- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source
- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement).
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage de liaison piétonne à maintenir ou à créer.



Légende

- Voie ferrée
- Réseau viaire
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique
- Limites du SPR et du PSMV**
- SPR / PSMV
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique
- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source
- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.)
- Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.





Ville de Loches - 37132

Site Patrimonial Remarquable
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Règlement graphique

- 30/05/2023 -

Cadre réservé à l'administration : Echelle : 1/250 - Format d'origine A3

Tableau d'assemblage
Carton **C4**

Mairie de Loches
1 place de l'Hôtel de Ville
37600 Loches



Groupement : BAIZEAU Architecte
Kurbain - B.E. I.D.E.A.L. - ONESIME - Paysage & territoires -
GRANAL - SAFEGE

Sources fond de plan :
Direction Générale des Impôts
Cadastré Droits réservés - 09/2018

Légende

- Voie ferrée
- Réseau viarie
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique

Limites du SPR et du PSMV

- SPR / PSMV

Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH

- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

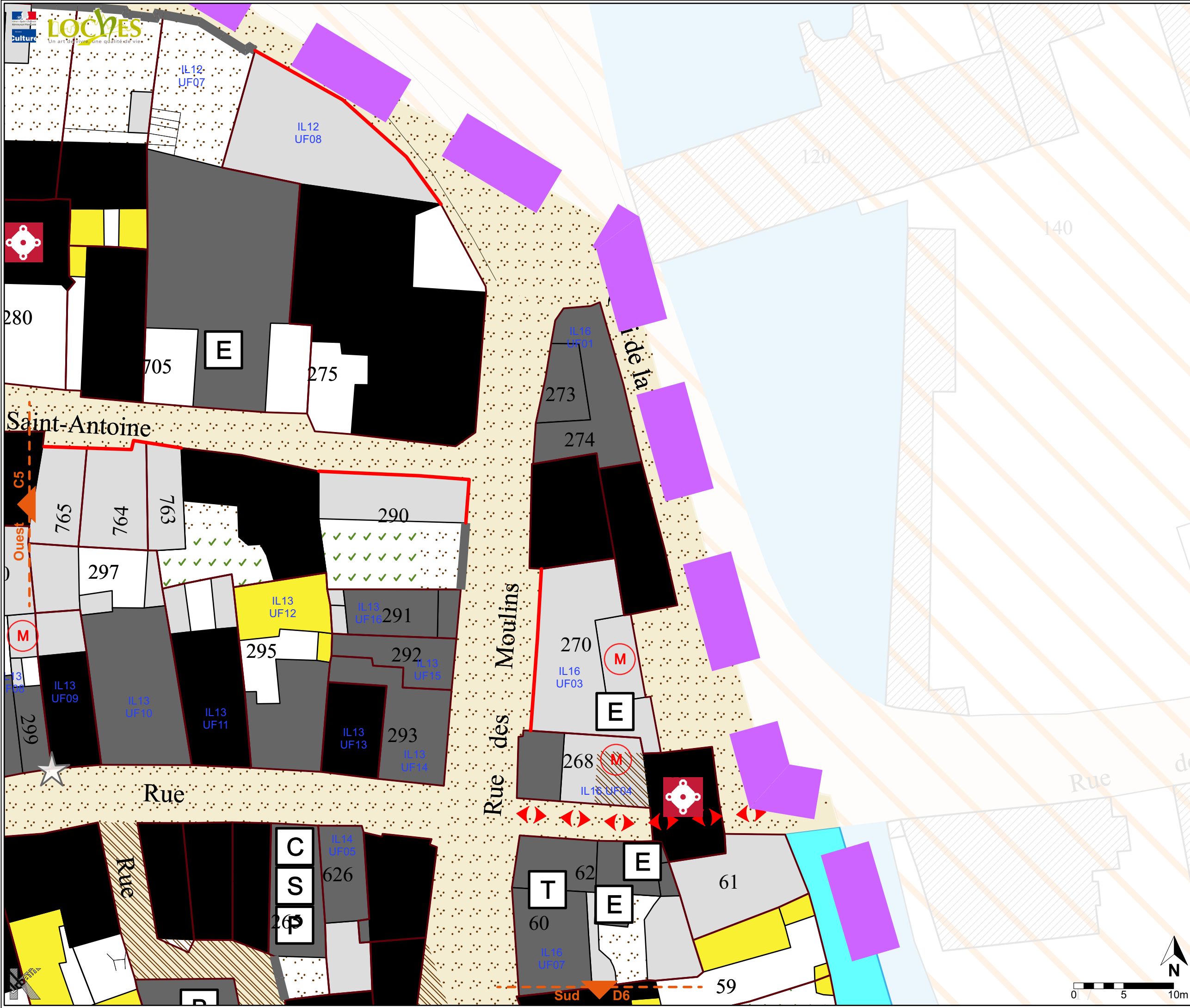
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Conditions particulières d'aménagement ou de construction

- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement).
- Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.



Légende

- Voie ferrée
- Réseau viarie
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique

Limites du SPR et du PSMV

- SPR / PSMV

Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH

- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

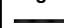





Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Conditions particulières d'aménagement ou de construction, d'intervention,

- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
- Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.


Légende

-  Voie ferrée
-  Réseau viaire
-  Unité foncière
-  Parcelle
-  Bâti dur/léger
-  Protection des abords de monument historique






Limites du SPR et du PSMV

-  SPR / PSMV



Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH

-  Immeuble protégé au titre des Monuments Historique








Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

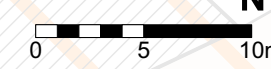
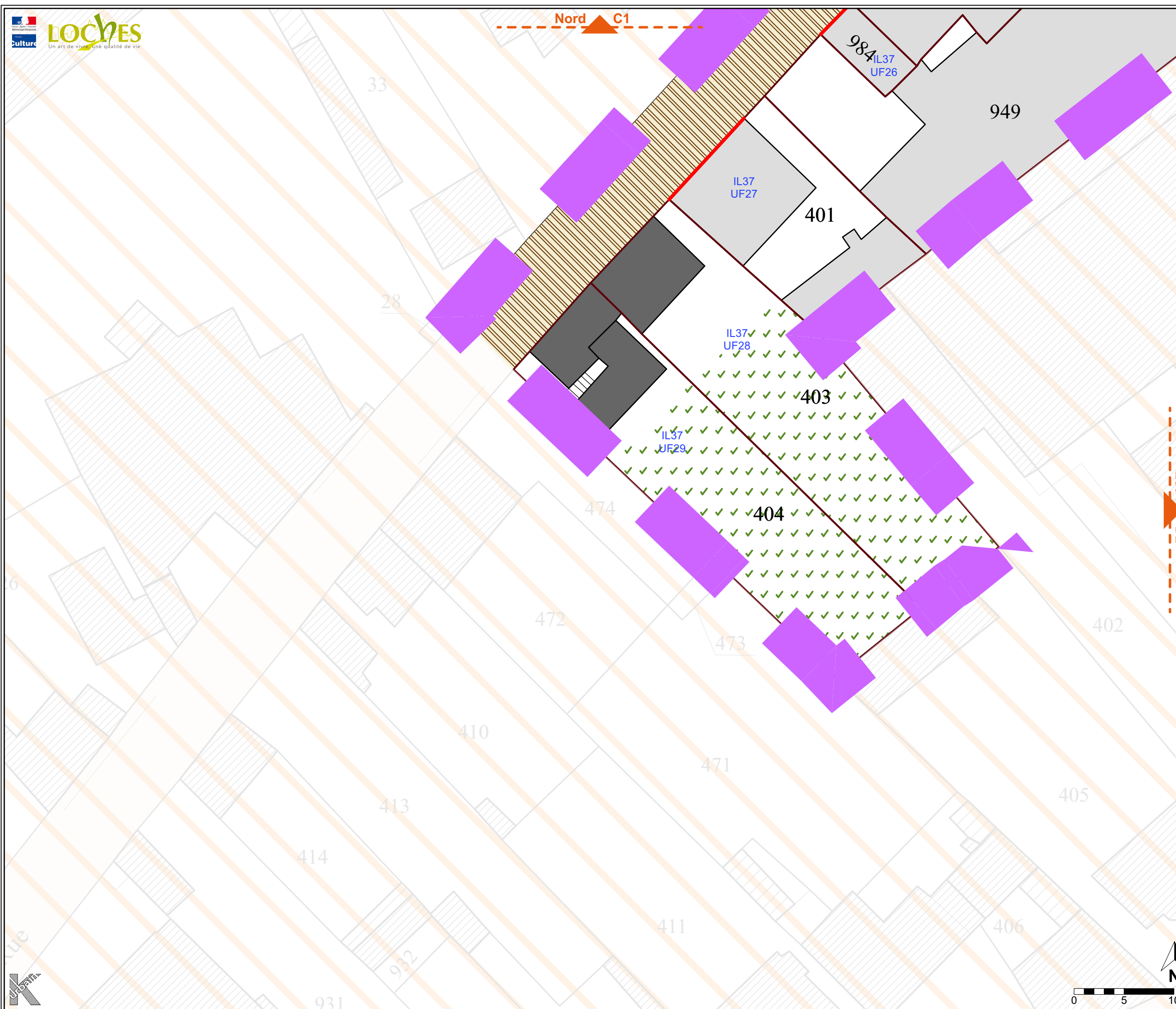
-  Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
-  Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
-  Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
-  Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
-  Parc ou jardin de pleine terre
-  Espace libre à dominante végétale
-  Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
-  Arbre remarquable ou autre élément naturel
-  Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
-  Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
-  Point d'eau ou source

Immeubles non protégés






























-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
-  Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

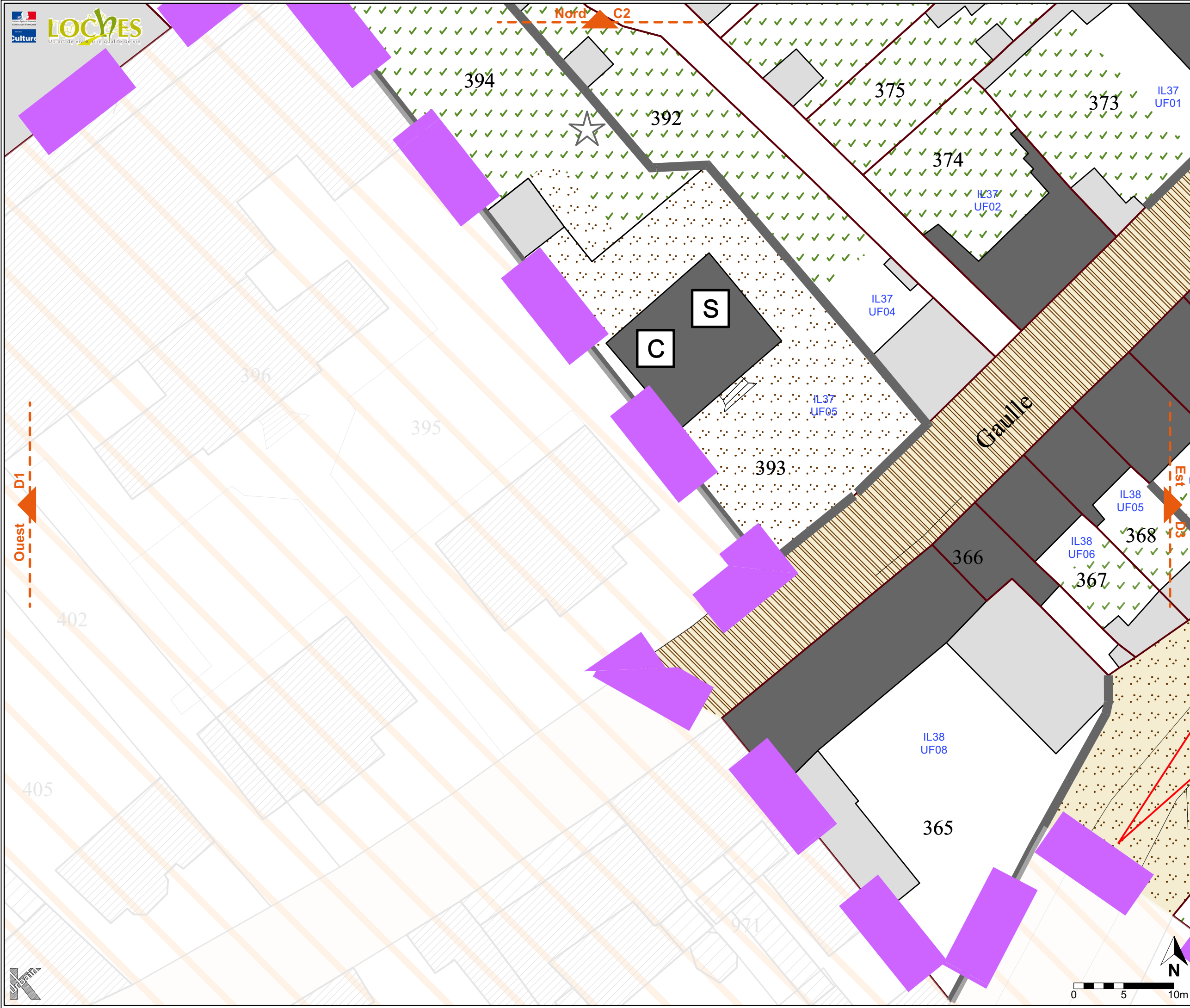
Conditions particulières d'aménagement ou de construction

-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement).
-  Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
-  Espace vert à créer ou à requalifier
-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
-  Limite imposée d'implantation de construction
-  Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
-  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.














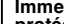
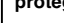
















Légende

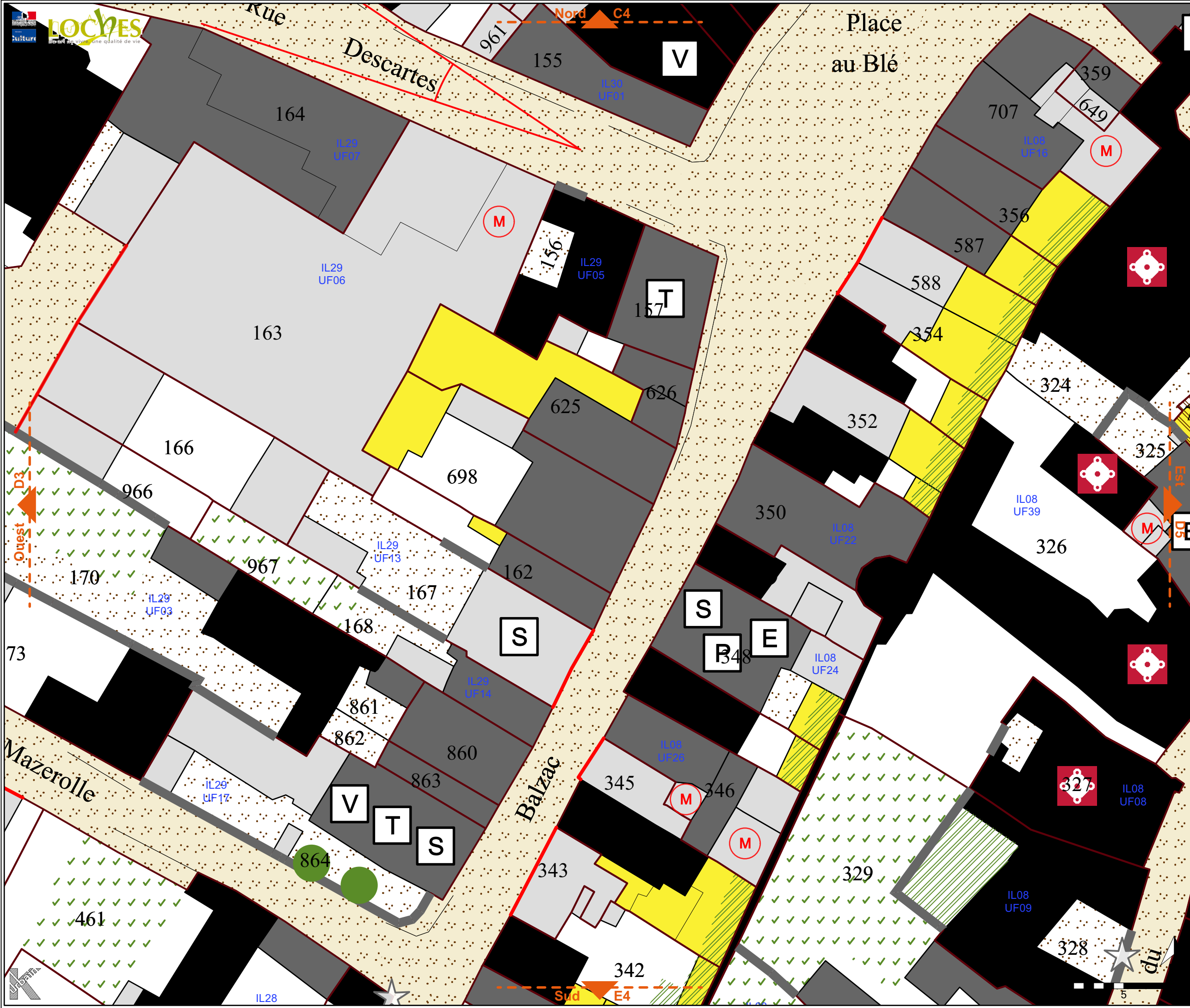
-  Voie ferrée
-  Réseau viarie
-  Unité foncière
-  Parcelle
-  Bâti dur/léger
-  Protection des abords de monument historique
- Limites du SPR et du PSMV**
-  SPR / PSMV
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
-  Immeuble protégé au titre des Monuments Historique
- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
-  Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
-  Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
-  Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
-  Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
-  Parc ou jardin de pleine terre
-  Espace libre à dominante végétale
-  Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
-  Arbre remarquable ou autre élément naturel
-  Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
-  Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
-  Point d'eau ou source
- Immeubles non protégés**
-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
-  Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
-  Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
-  Espace vert à créer ou à requalifier
-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
-  Limite imposée d'implantation de construction
-  Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
-  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.



Légende

-  Voie ferrée
-  Réseau viaire
-  Unité foncière
-  Parcelle
-  Bâti dur/léger
-  Protection des abords de monument historique
- Limites du SPR et du PSMV**
-  SPR / PSMV
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
-  Immeuble protégé au titre des Monuments Historique
- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
-  Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
-  Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
-  Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
-  Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
-  Parc ou jardin de pleine terre
-  Espace libre à dominante végétale
-  Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
-  Arbre remarquable ou autre élément naturel
-  Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
-  Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
-  Point d'eau ou source
- Immeubles non protégés**
-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
-  Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
-  Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
-  Espace vert à créer ou à requalifier
-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
-  Limite imposée d'implantation de construction
-  Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
-  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.





Légende

- Voie ferrée
- Réseau viarie
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique

Limites du SPR et du PSMV

- SPR / PSMV

Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH

- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

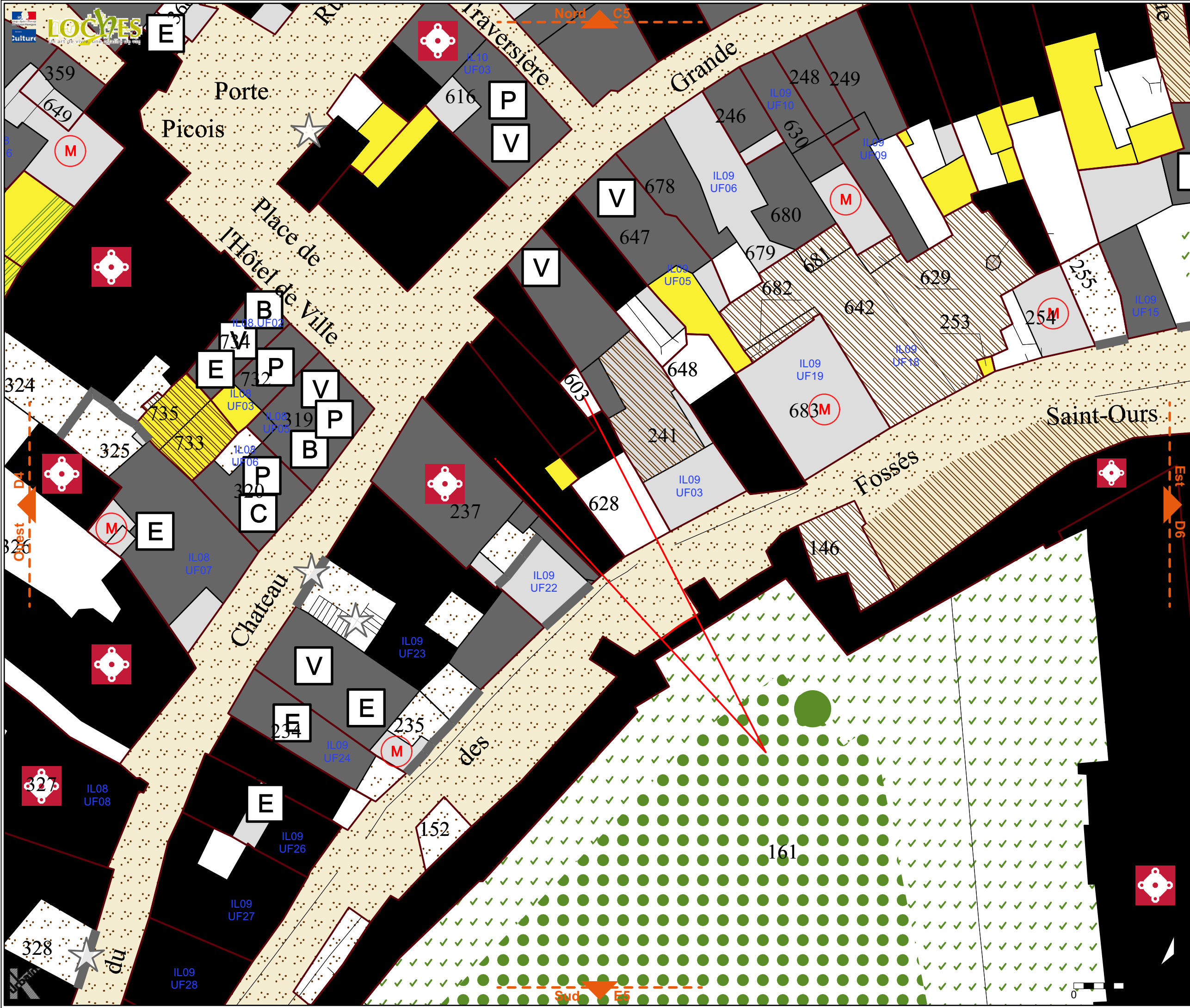
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Conditions particulières d'aménagement ou de construction

- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
- Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.



Légende

- Voie ferrée
- Réseau viarie
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique

Limites du SPR et du PSMV

- SPR / PSMV

Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH

- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Conditions particulières d'aménagement ou de construction d'intervention,

- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
- Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.



Ville de Loches - 37132

Site Patrimonial Remarquable
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Règlement graphique
- 30/05/2023 -

Tableau d'assemblage
Carton **D6**

Mairie de Loches
1 place de l'Hôtel de Ville
37600 Loches

Groupement : BAIZEAU Architecte
Kurbain - B.E. I.D.E.A.L. - ONESIME - Paysage & territoires -
GRANAL - SAFEGE

Sources fond de plan :
Direction Générale des Impôts
Cadastré Droits réservés - 09/2018

Légende

- Voie ferrée
- Réseau viarie
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique

Limites du SPR et du PSMV

- SPR / PSMV

Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH

- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

Immeubles non protégés

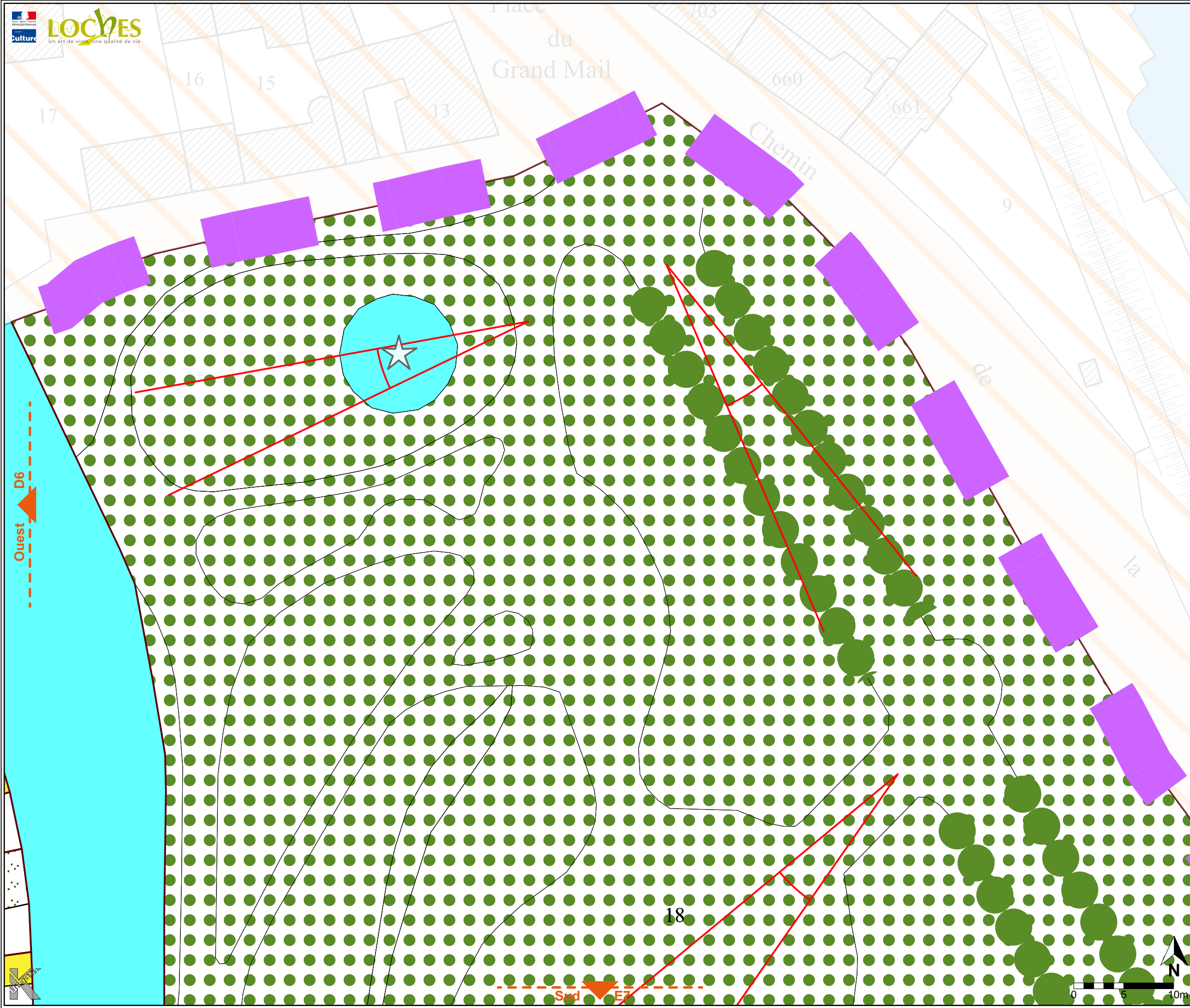
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
- Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.

Légende

- Voie ferrée
- Réseau viarie
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique
- Limites du SPR et du PSMV**
- SPR / PSMV
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique
- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source
- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement).
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.



- Légende**
- Voie ferrée
 - Réseau viarie
 - Unité foncière
 - Parcelle
 - Bâti dur/léger
 - Protection des abords de monument historique

- Limites du SPR et du PSMV**
- SPR / PSMV

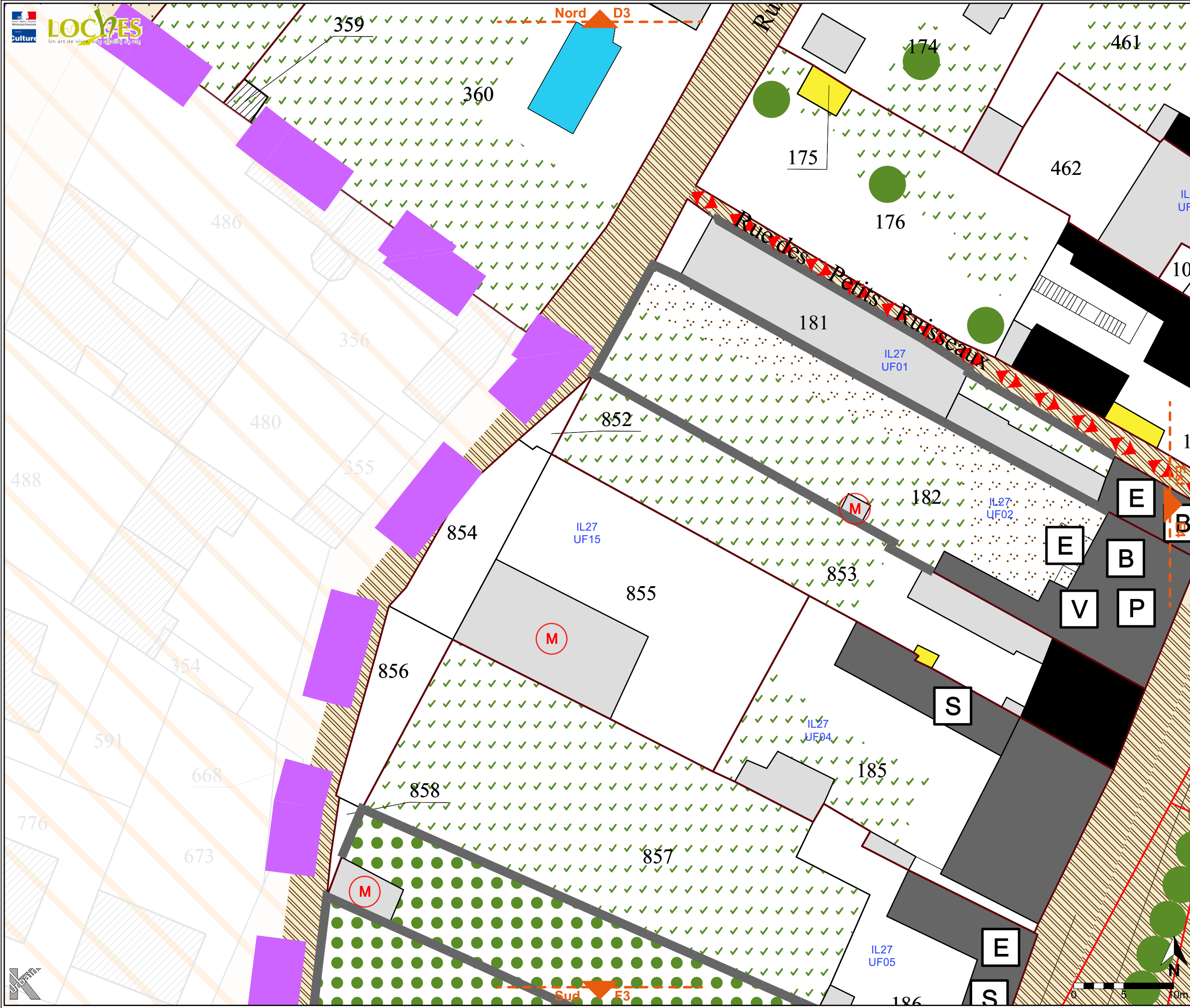
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

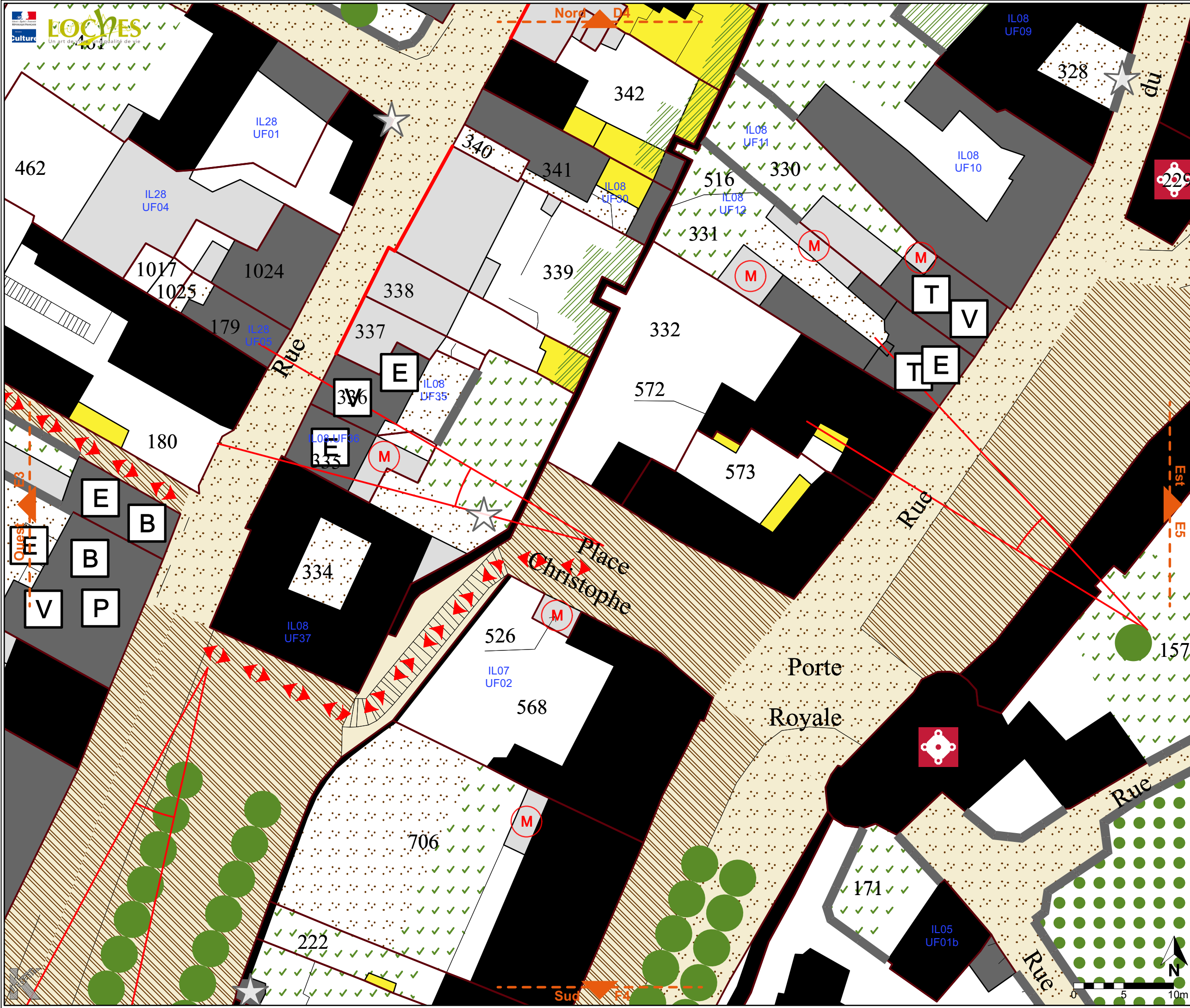
- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**

- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
 - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
 - Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
 - Espace vert à créer ou à requalifier
 - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
 - Limite imposée d'implantation de construction
 - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
 - Passage de liaison piétonne à maintenir ou à créer.





Ville de Loches - 37132

Site Patrimonial Remarquable
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Règlement graphique
- 30/05/2023 -

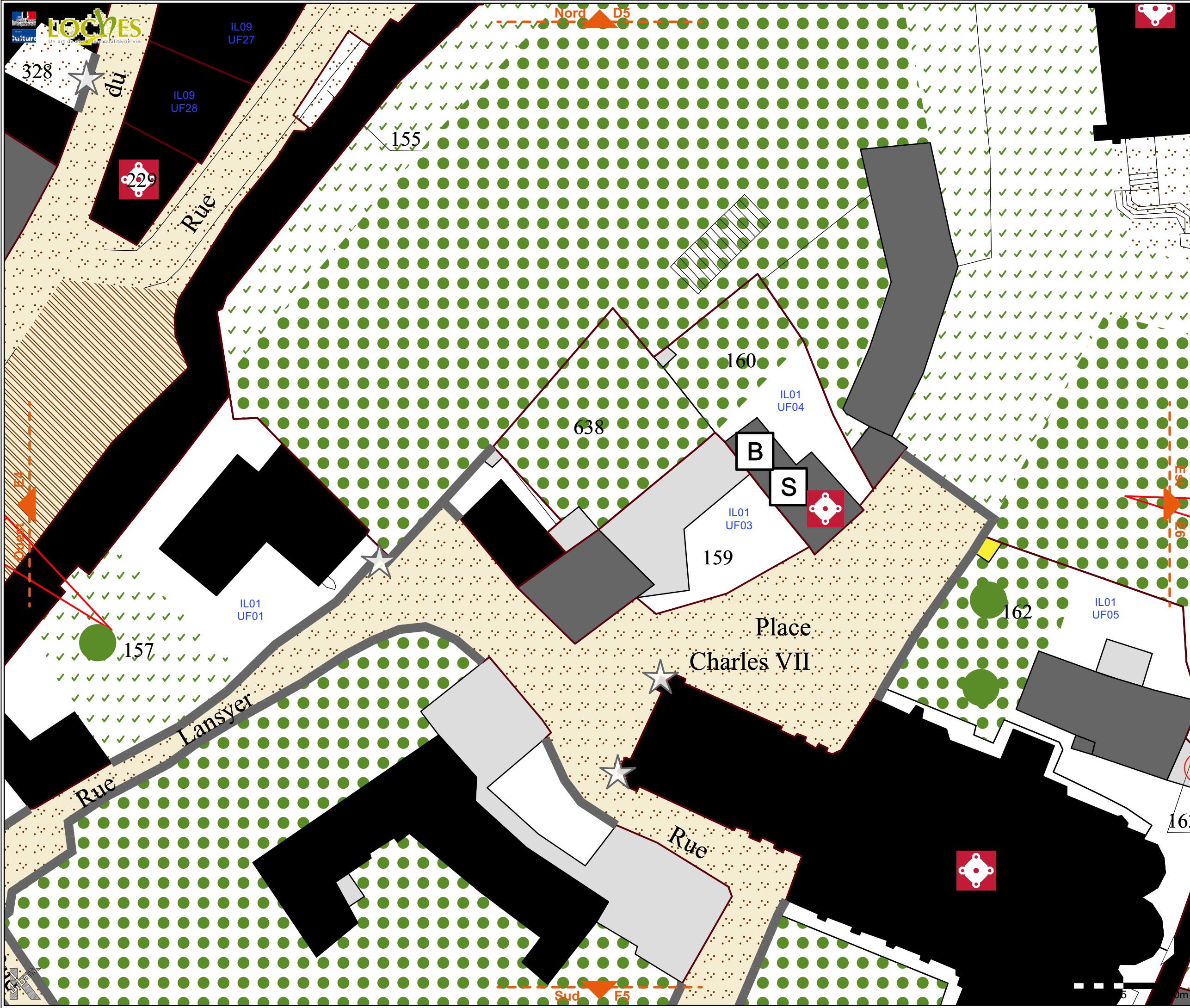
Tableau d'assemblage
Carton **E4**

Mairie de Loches
1 place de l'Hôtel de Ville
37600 Loches

Groupement : BAIZEAU Architecte
Kurbain - B.E. I.D.E.A.L. - ONESIME - Paysage & territoires -
GRANAL - SAFEGE

Sources fond de plan :
Direction Générale des Impôts
Cadastré Droits réservés - 09/2018

- Légende**
- Voie ferrée
 - Réseau viarie
 - Unité foncière
 - Parcelle
 - Bâti dur/léger
 - Protection des abords de monument historique
- Limites du SPR et du PSMV**
- SPR / PSMV
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique
- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
 - Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
 - Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
 - Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
 - Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
 - Parc ou jardin de pleine terre
 - Espace libre à dominante végétale
 - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
 - Arbre remarquable ou autre élément naturel
 - Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
 - Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
 - Point d'eau ou source
- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
 - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.)
 - Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
 - Espace vert à créer ou à requalifier
 - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
 - Limite imposée d'implantation de construction
 - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
 - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.



Légende

- Voie ferrée
- Réseau viaire
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique

- Limites du SPR et du PSMV**
- SPR / PSMV

- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
- Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.

- Légende**
- Voie ferrée
 - Réseau viaire
 - Unité foncière
 - Parcelle
 - Bâti dur/léger
 - Protection des abords de monument historique
- Limites du SPR et du PSMV**
- SPR / PSMV
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique
- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
 - Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
 - Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
 - Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
 - Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
 - Parc ou jardin de pleine terre
 - Espace libre à dominante végétale
 - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
 - Arbre remarquable ou autre élément naturel
 - Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
 - Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
 - Point d'eau ou source
- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
 - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Conditions particulières d'aménagement ou de construction, d'intervention**
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
 - Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
 - Espace vert à créer ou à requalifier
 - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
 - Limite imposée d'implantation de construction
 - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
 - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.



Légende

- Voie ferrée
- Réseau viarie
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique

Limites du SPR et du PSMV

- SPR / PSMV

Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH

- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

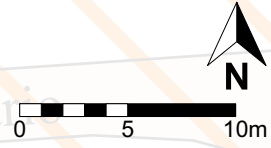
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

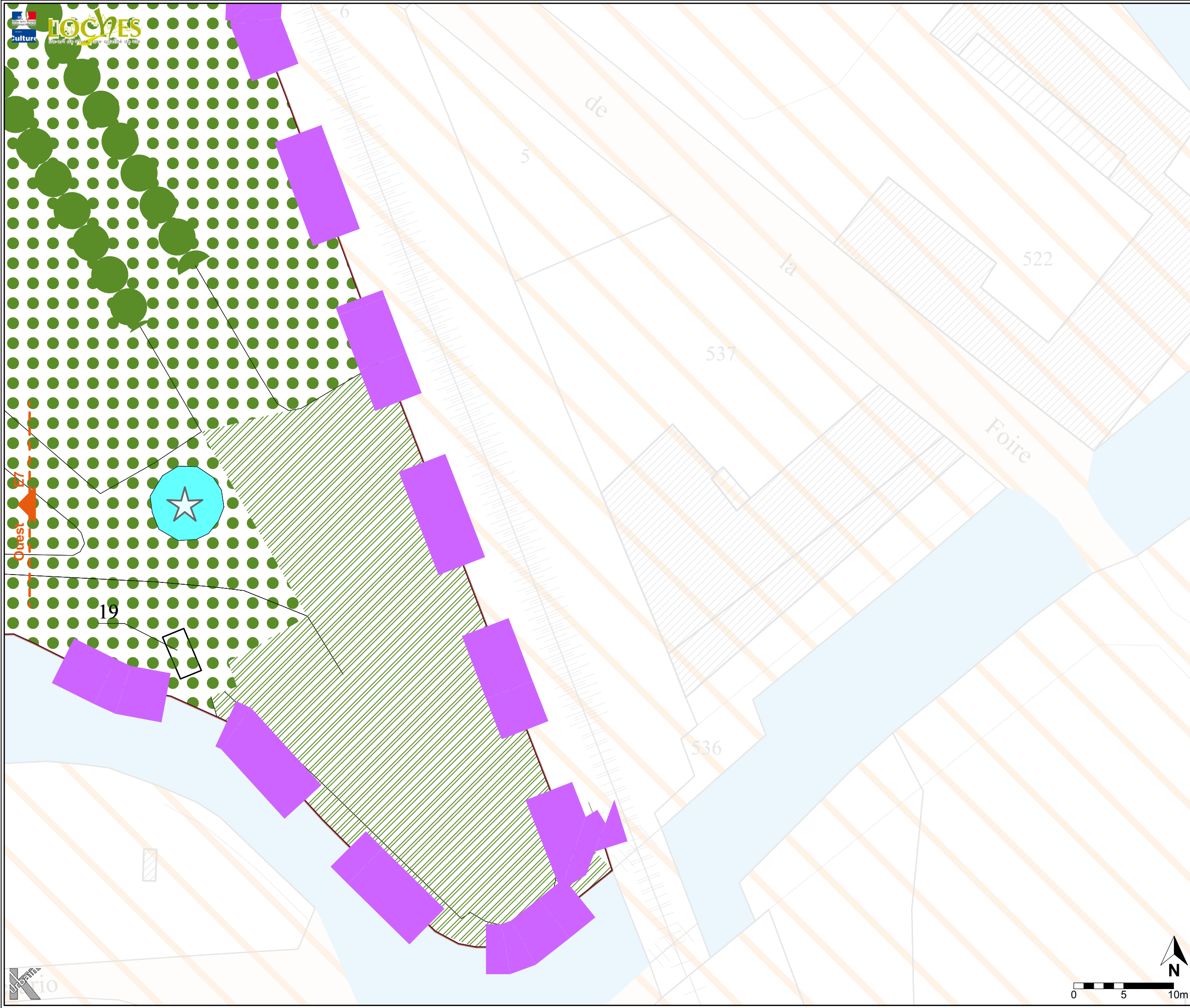
Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Conditions particulières d'aménagement ou de construction

- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement).
- Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.





- Légende**
- Voie ferrée
 - Réseau viarie
 - Unité foncière
 - Parcelle
 - Bâti dur/léger
 - Protection des abords de monument historique

- Limites du SPR et du PSMV**
- SPR / PSMV
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
 - Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
 - Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
 - Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
 - Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
 - Parc ou jardin de pleine terre
 - Espace libre à dominante végétale
 - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
 - Arbre remarquable ou autre élément naturel
 - Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
 - Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
 - Point d'eau ou source

- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
 - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
 - Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
 - Espace vert à créer ou à requalifier
 - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
 - Limite imposée d'implantation de construction
 - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
 - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.

Légende

- Voie ferrée
- Réseau viaire
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique

Limites du SPR et du PSMV

- SPR / PSMV

Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH

- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

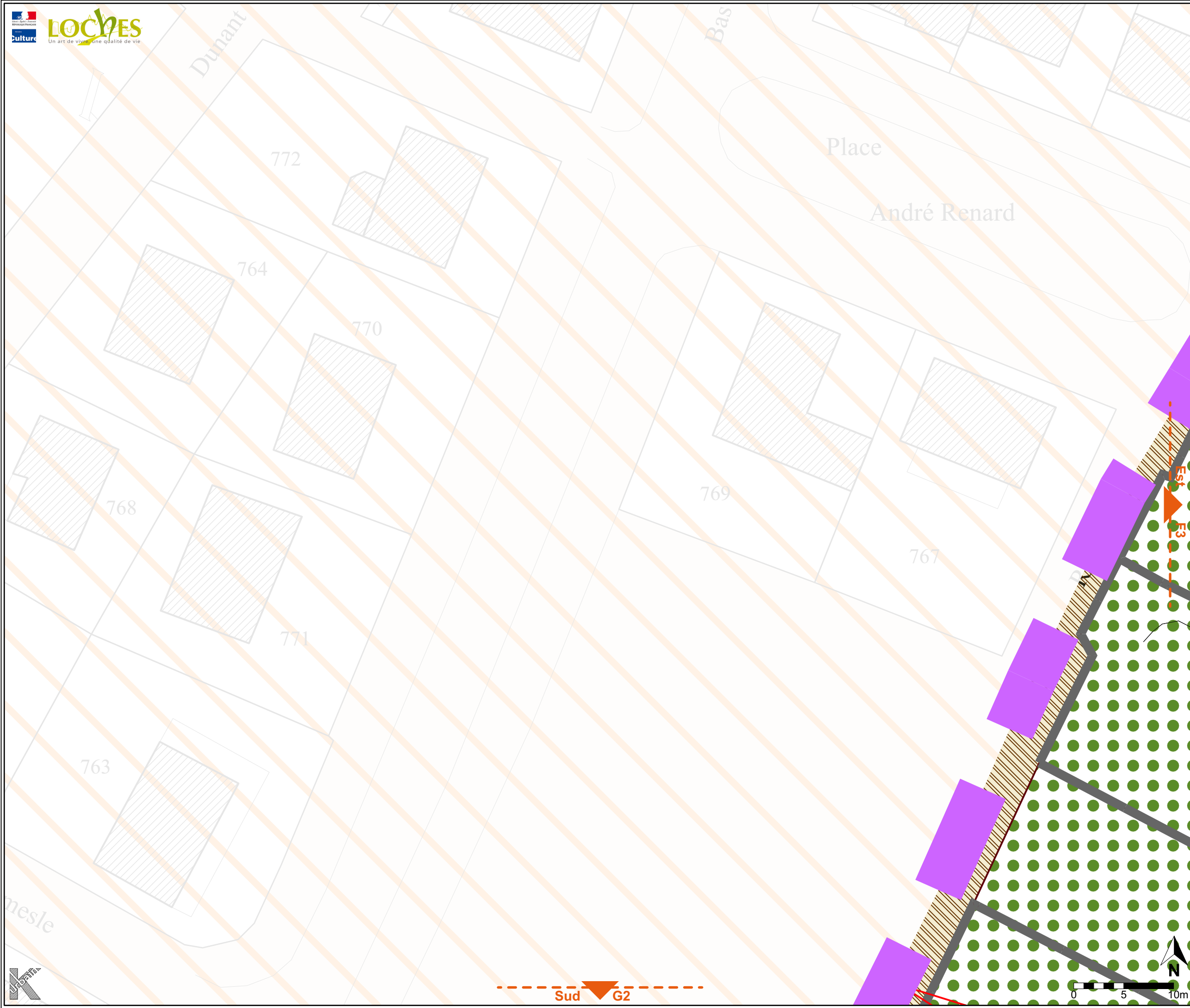
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Conditions particulières d'aménagement ou de construction

- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
- Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.



Légende

- Voie ferrée
- Réseau viaire
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique

Limites du SPR et du PSMV

- SPR / PSMV

Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH

- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

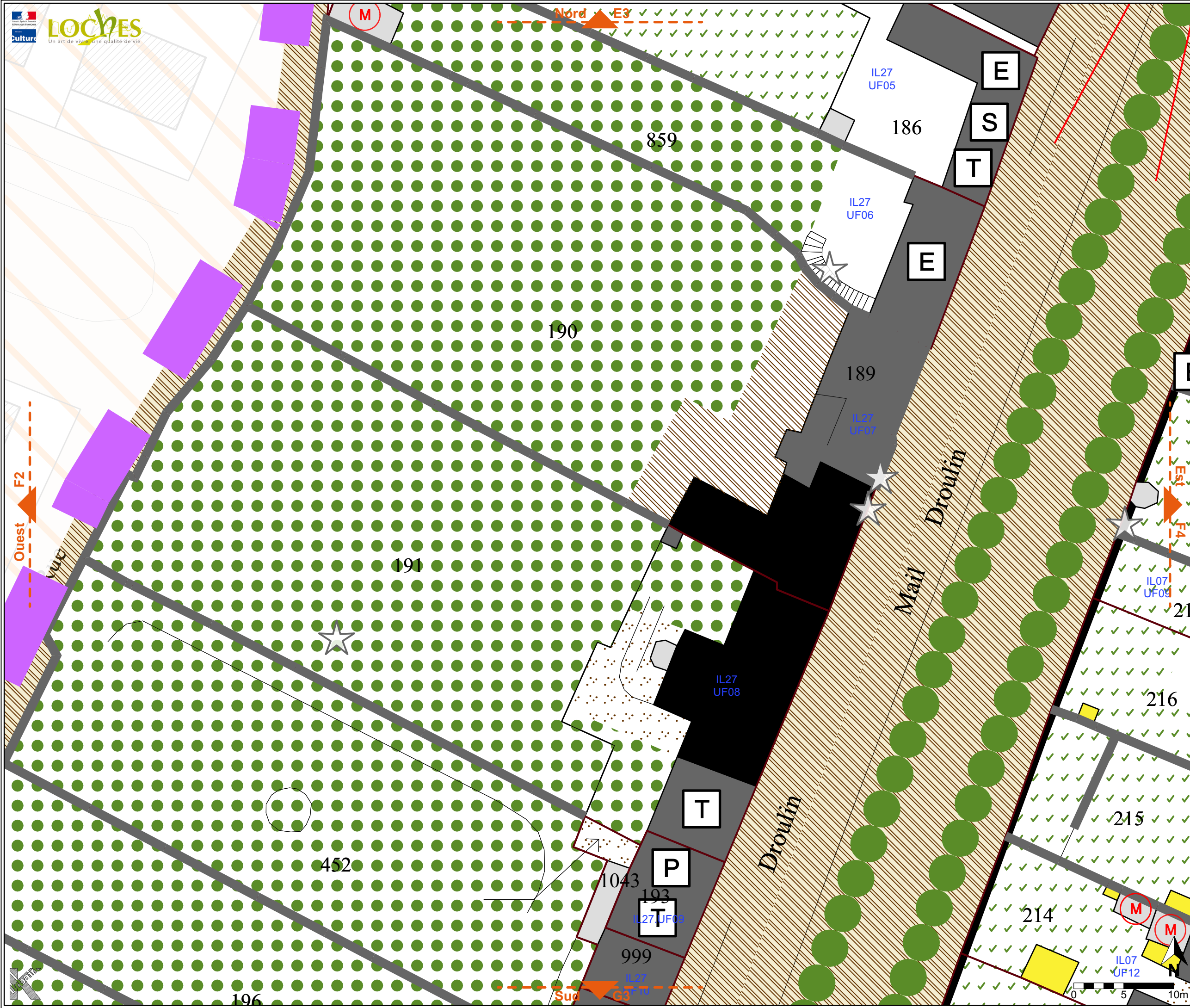
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

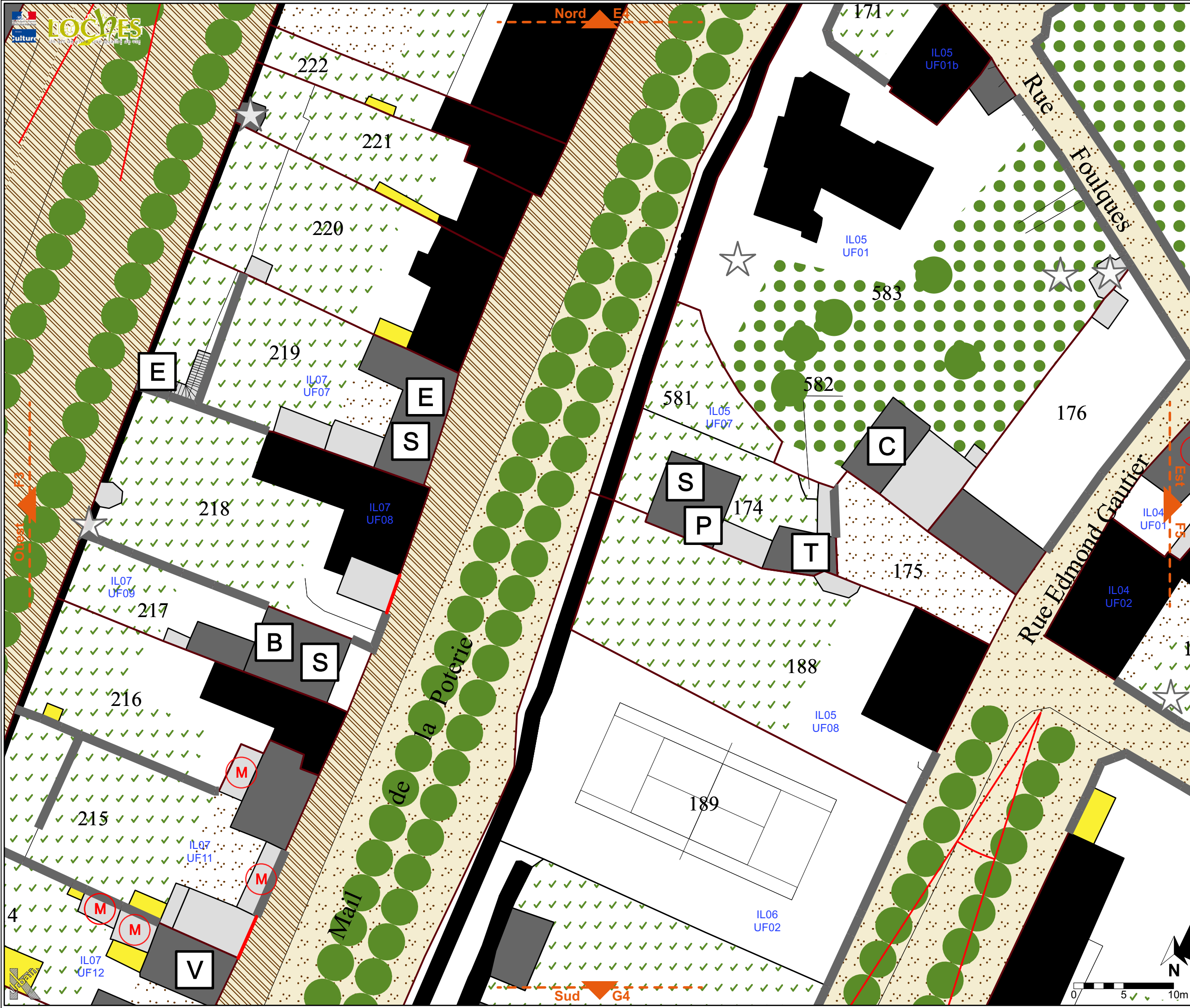
Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Conditions particulières d'aménagement ou de construction

- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement).
- Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage de liaison piétonne à maintenir ou à créer.





Légende

- Voie ferrée
- Réseau viarie
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique

Limites du SPR et du PSMV

- SPR / PSMV

Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH

- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

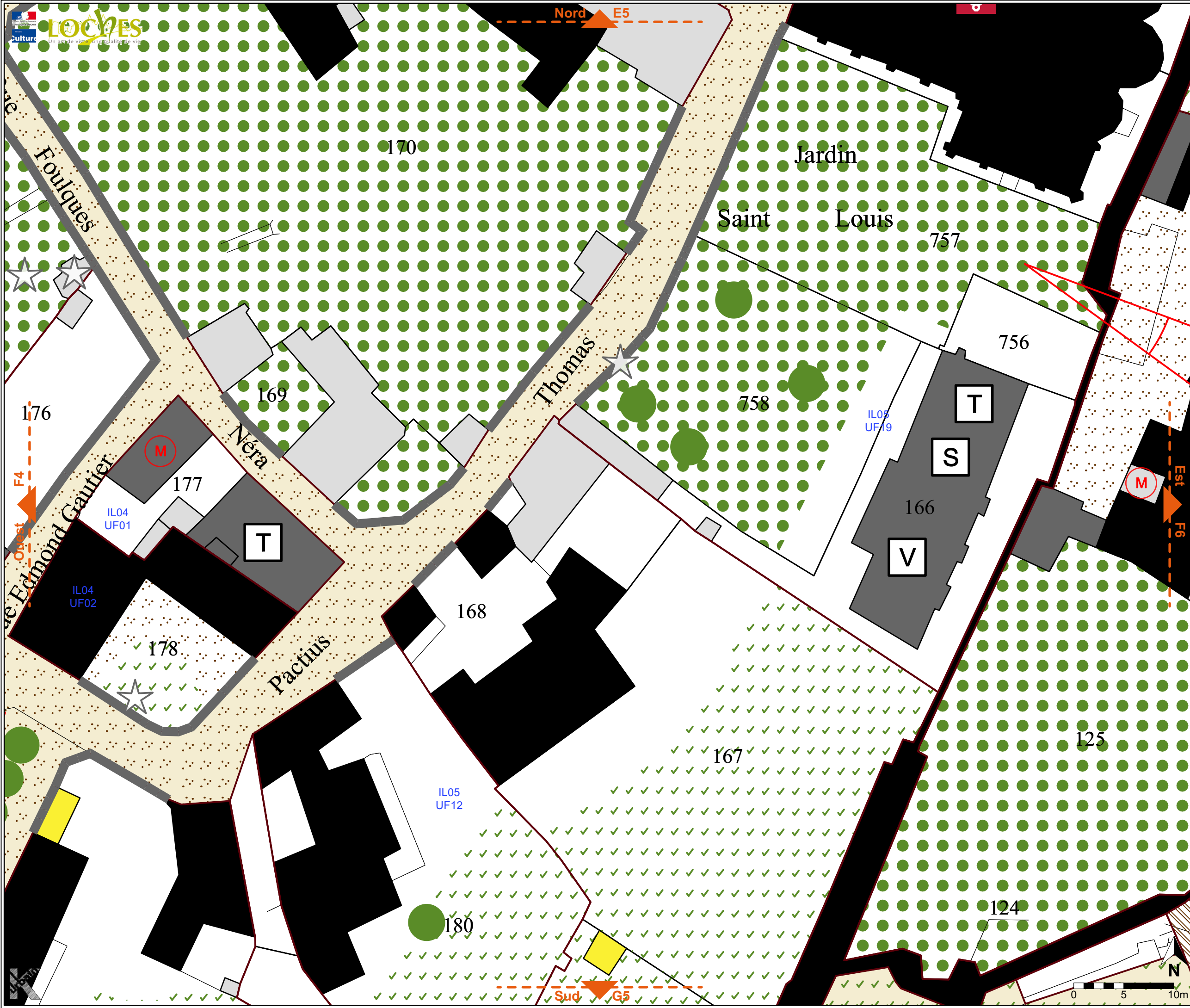
Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Conditions particulières d'aménagement ou de construction

- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement).
- Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.





- Légende**
- Voie ferrée
 - Réseau viarie
 - Unité foncière
 - Parcelle
 - Bâti dur/léger
 - Protection des abords de monument historique

- Limites du SPR et du PSMV**
- SPR / PSMV

- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**

- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
 - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
 - Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
 - Espace vert à créer ou à requalifier
 - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
 - Limite imposée d'implantation de construction
 - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
 - Passage de liaison piétonne à maintenir ou à créer.



- Légende**
- Voie ferrée
 - Réseau viarie
 - Unité foncière
 - Parcelle
 - Bâti dur/léger
 - Protection des abords de monument historique

- Limites du SPR et du PSMV**
- SPR / PSMV

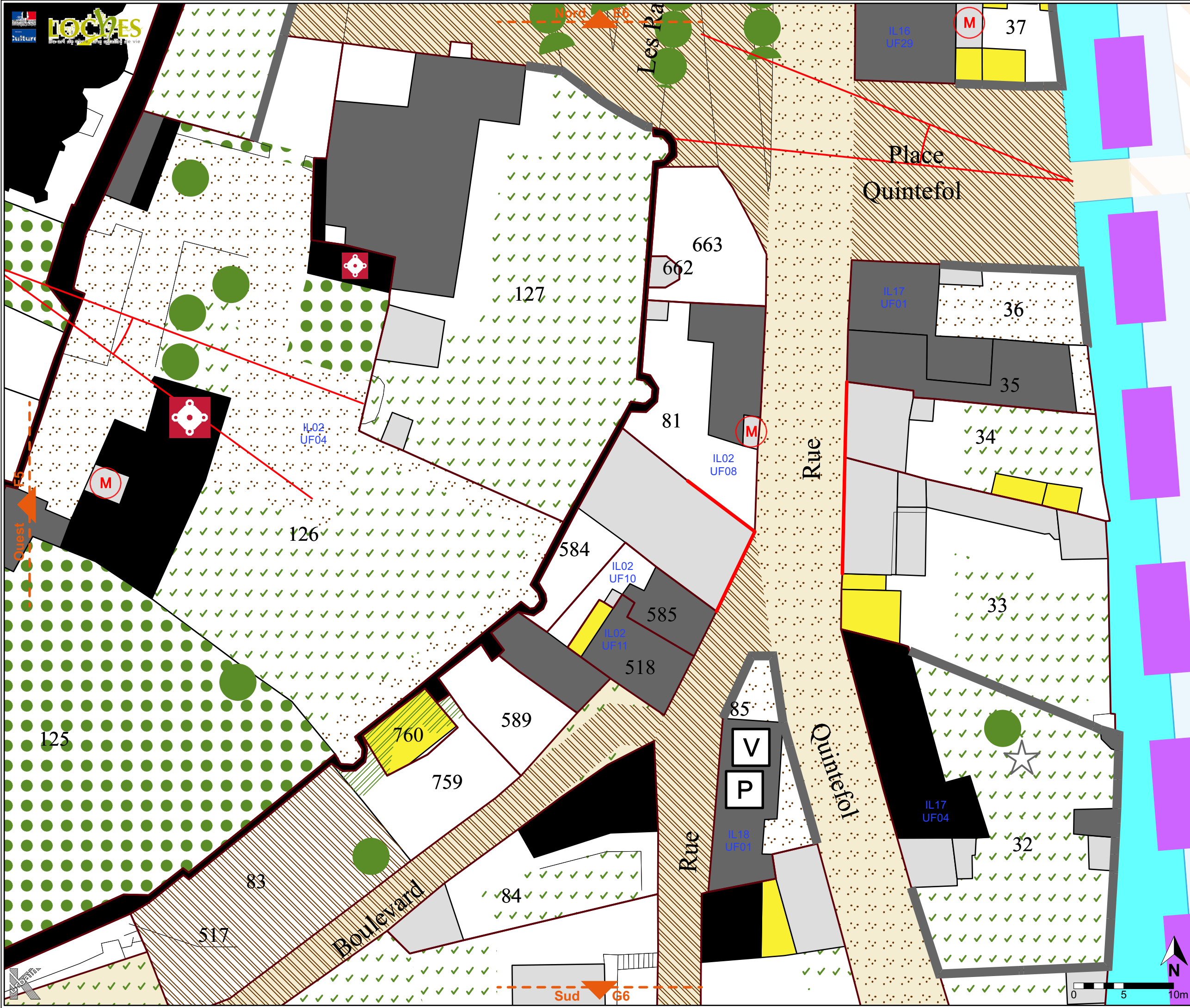
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**







- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
 - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement).
 - Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
 - Espace vert à créer ou à requalifier
 - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
 - Limite imposée d'implantation de construction
 - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
 - Passage de liaison piétonne à maintenir ou à créer.




Légende

-  Voie ferrée
-  Réseau viaire
-  Unité foncière
-  Parcelle
-  Bâti dur/léger
-  Protection des abords de monument historique













Limites du SPR et du PSMV

-  SPR / PSMV



Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH

-  Immeuble protégé au titre des Monuments Historique








Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

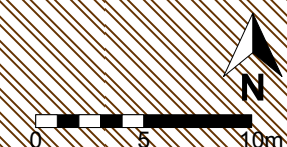
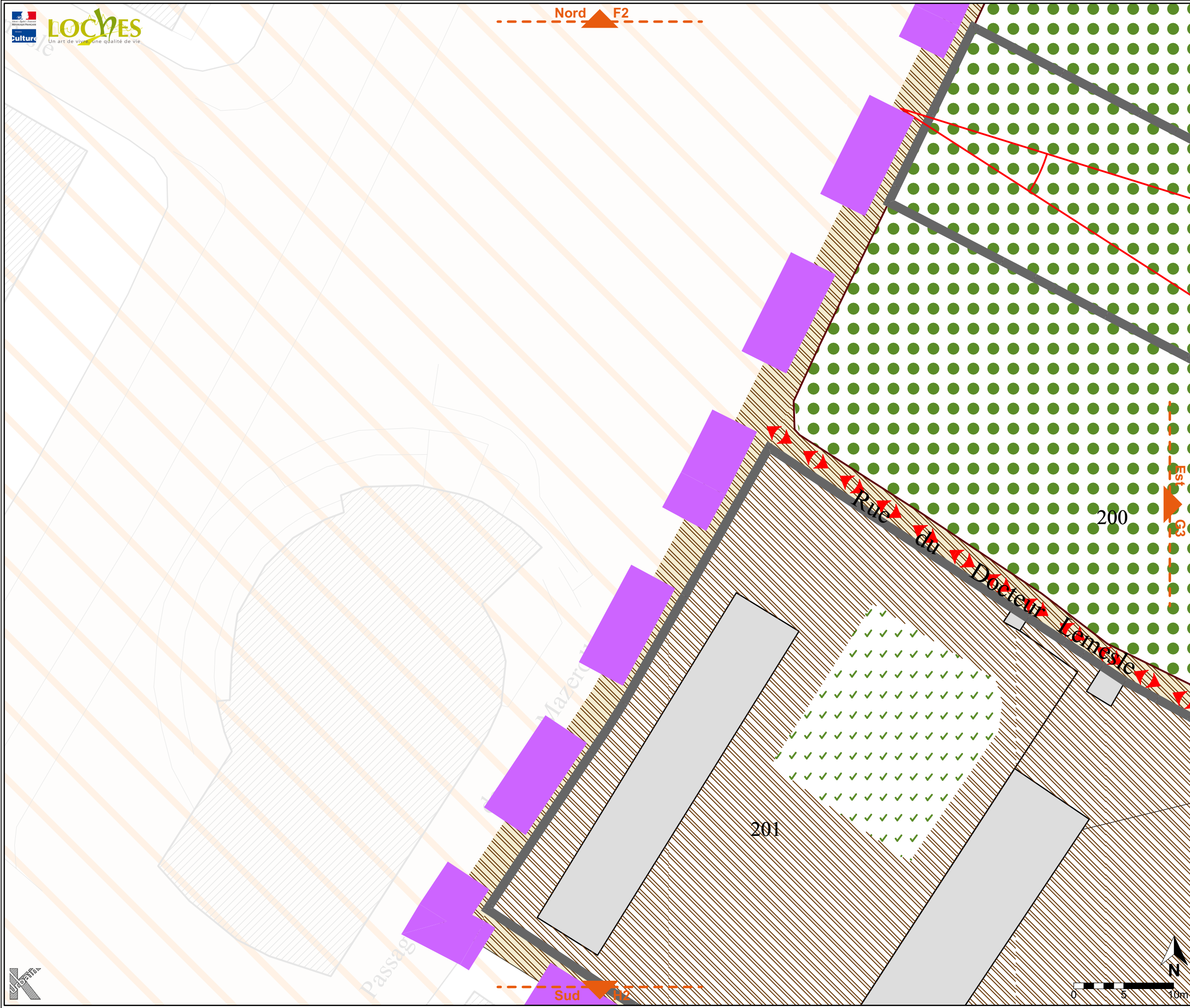
-  Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
-  Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
-  Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
-  Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
-  Parc ou jardin de pleine terre
-  Espace libre à dominante végétale
-  Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
-  Arbre remarquable ou autre élément naturel
-  Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
-  Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
-  Point d'eau ou source

Immeubles non protégés

-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
-  Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

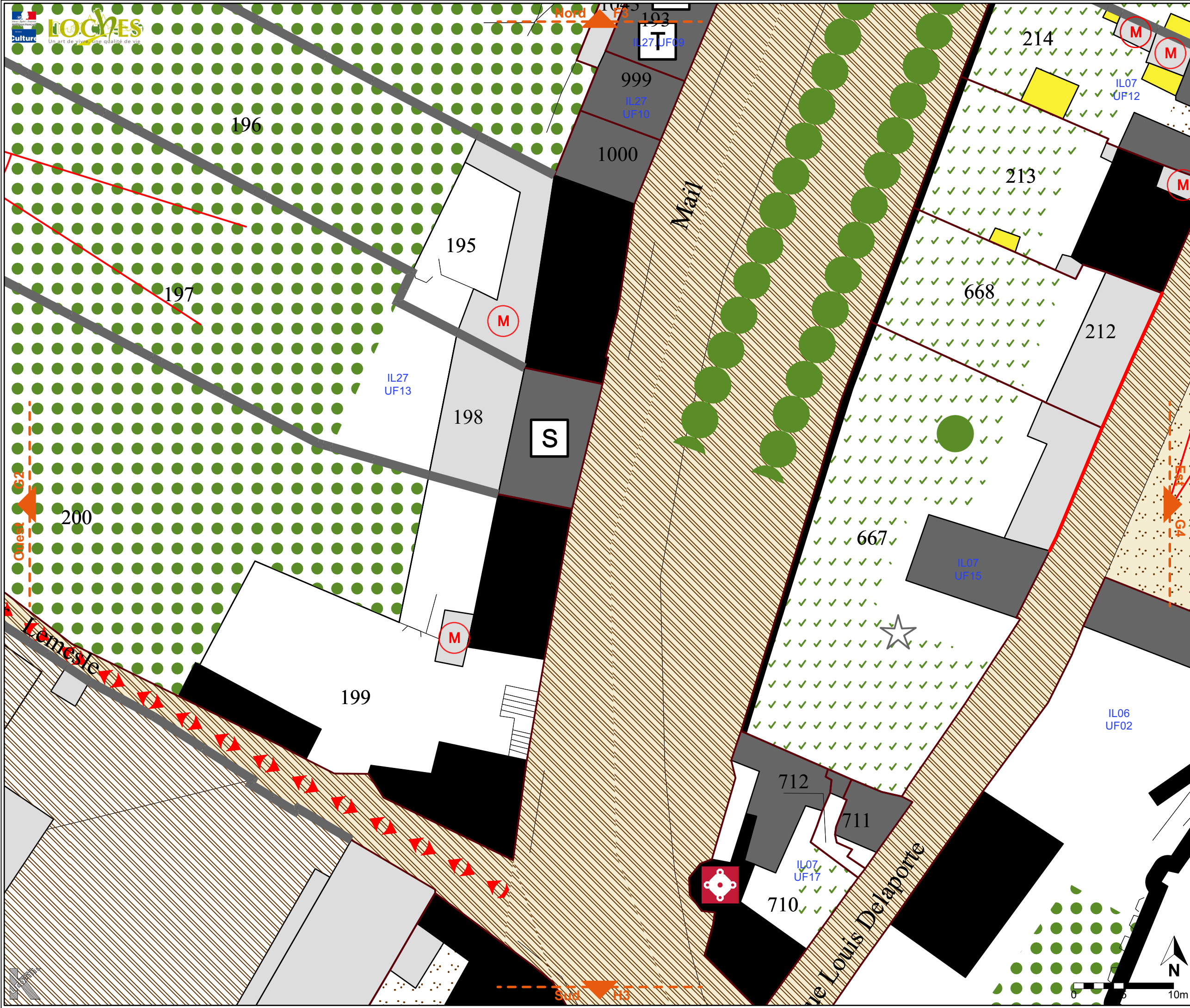
Conditions particulières d'aménagement ou de construction

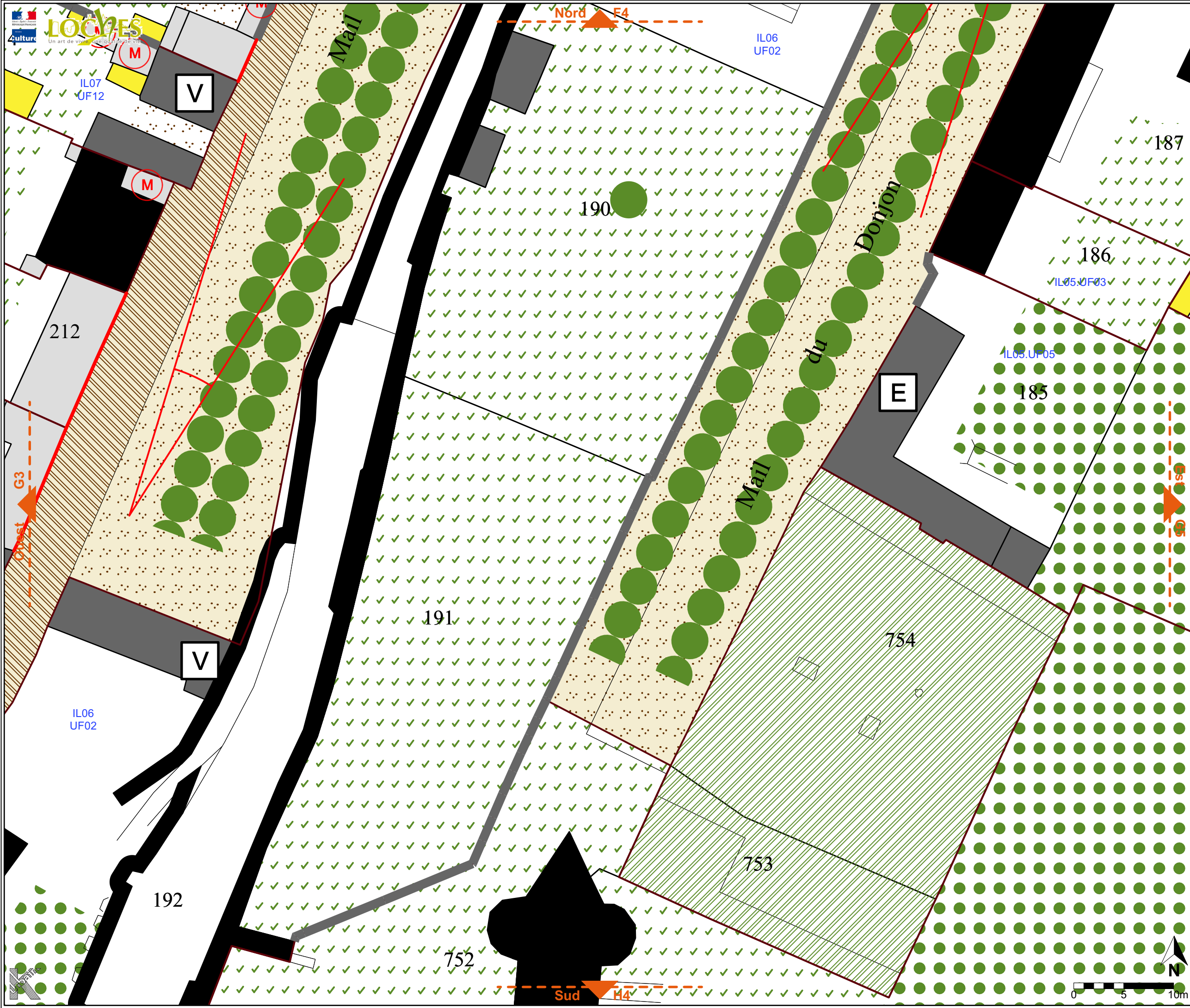
-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
-  Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
-  Espace vert à créer ou à requalifier
-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
-  Limite imposée d'implantation de construction
-  Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
-  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.



Légende

- Voie ferrée
 - Réseau viarie
 - Unité foncière
 - Parcelle
 - Bâti dur/léger
 - Protection des abords de monument historique
- Limites du SPR et du PSMV**
- SPR / PSMV
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique
- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
 - Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
 - Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
 - Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
 - Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
 - Parc ou jardin de pleine terre
 - Espace libre à dominante végétale
 - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
 - Arbre remarquable ou autre élément naturel
 - Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
 - Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
 - Point d'eau ou source
- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
 - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.)
 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
 - Espace vert à créer ou à requalifier
 - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
 - Limite imposée d'implantation de construction
 - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
 - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.

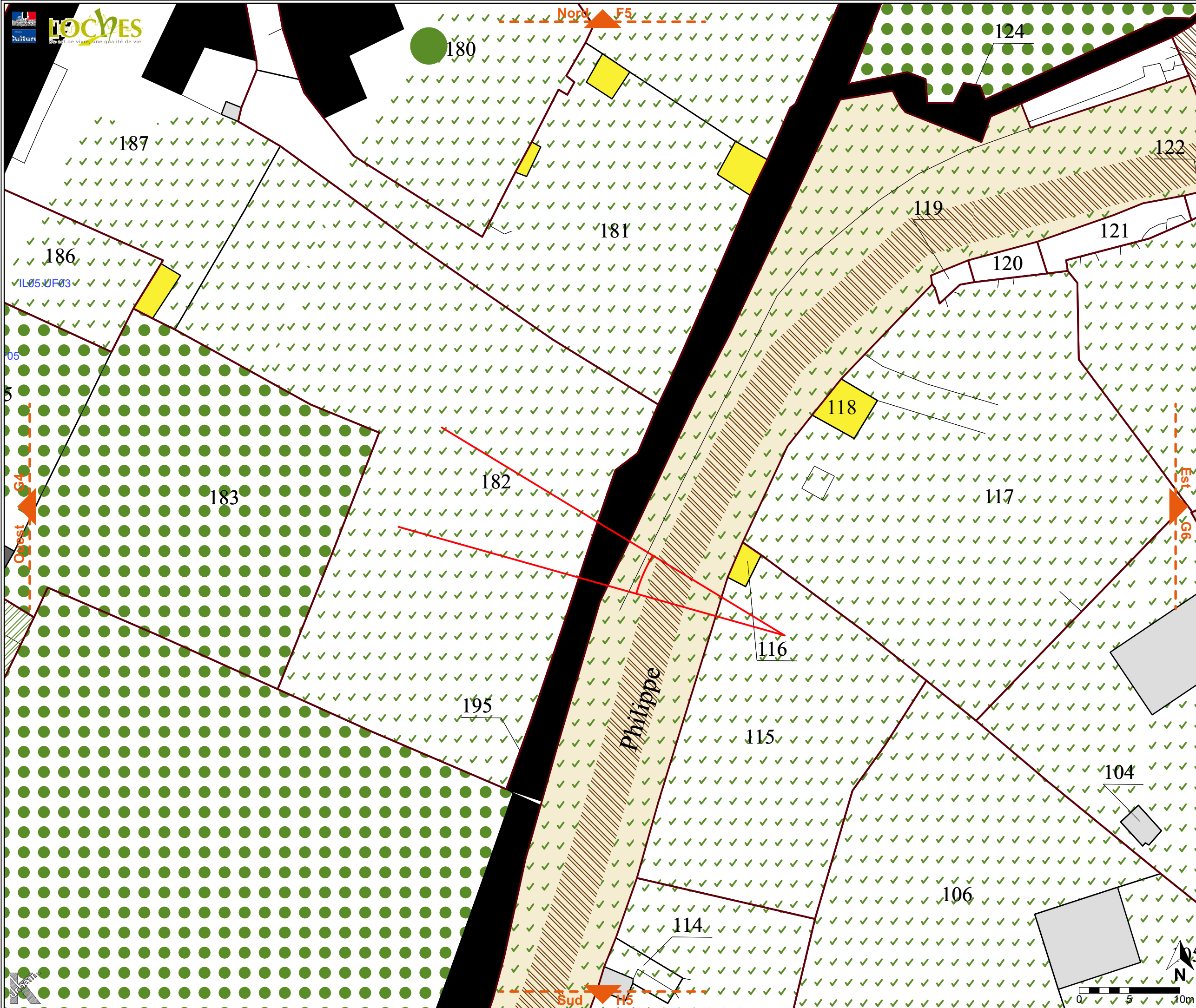




- Légende**
- Voie ferrée
 - Réseau viarie
 - Unité foncière
 - Parcelle
 - Bâti dur/léger
 - Protection des abords de monument historique
- Limites du SPR et du PSMV**
- SPR / PSMV
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique
- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
 - Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
 - Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
 - Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
 - Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
 - Parc ou jardin de pleine terre
 - Espace libre à dominante végétale
 - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
 - Arbre remarquable ou autre élément naturel
 - Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
 - Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
 - Point d'eau ou source
- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
 - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
 - Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
 - Espace vert à créer ou à requalifier
 - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
 - Limite imposée d'implantation de construction
 - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
 - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.

Légende

- Voie ferrée
- Réseau viarie
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique
- Limites du SPR et du PSMV**
- SPR / PSMV
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique
- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source
- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
- Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.



Légende

- Voie ferrée
- Réseau viaire
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique

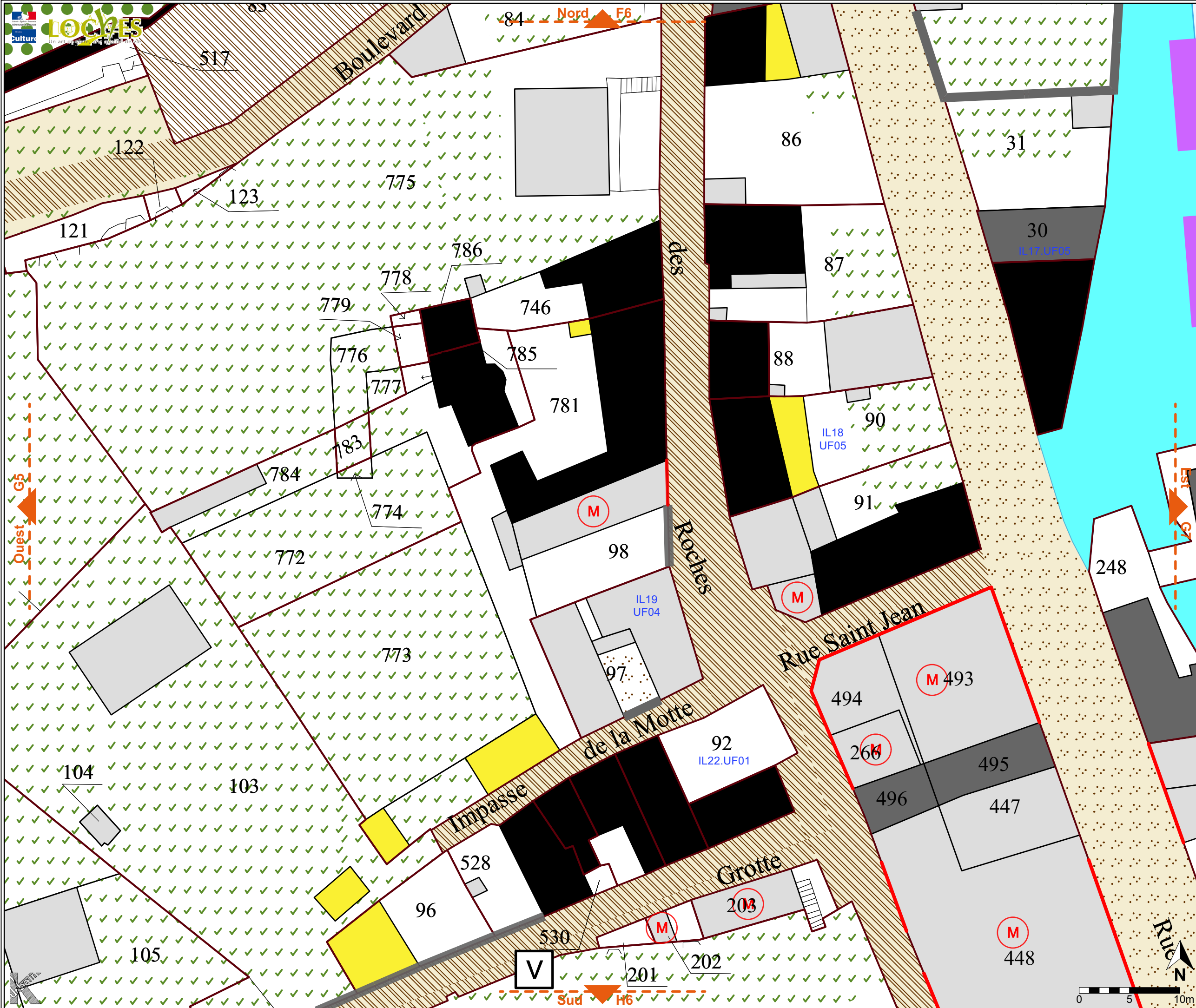
- Limites du SPR et du PSMV**
- SPR / PSMV

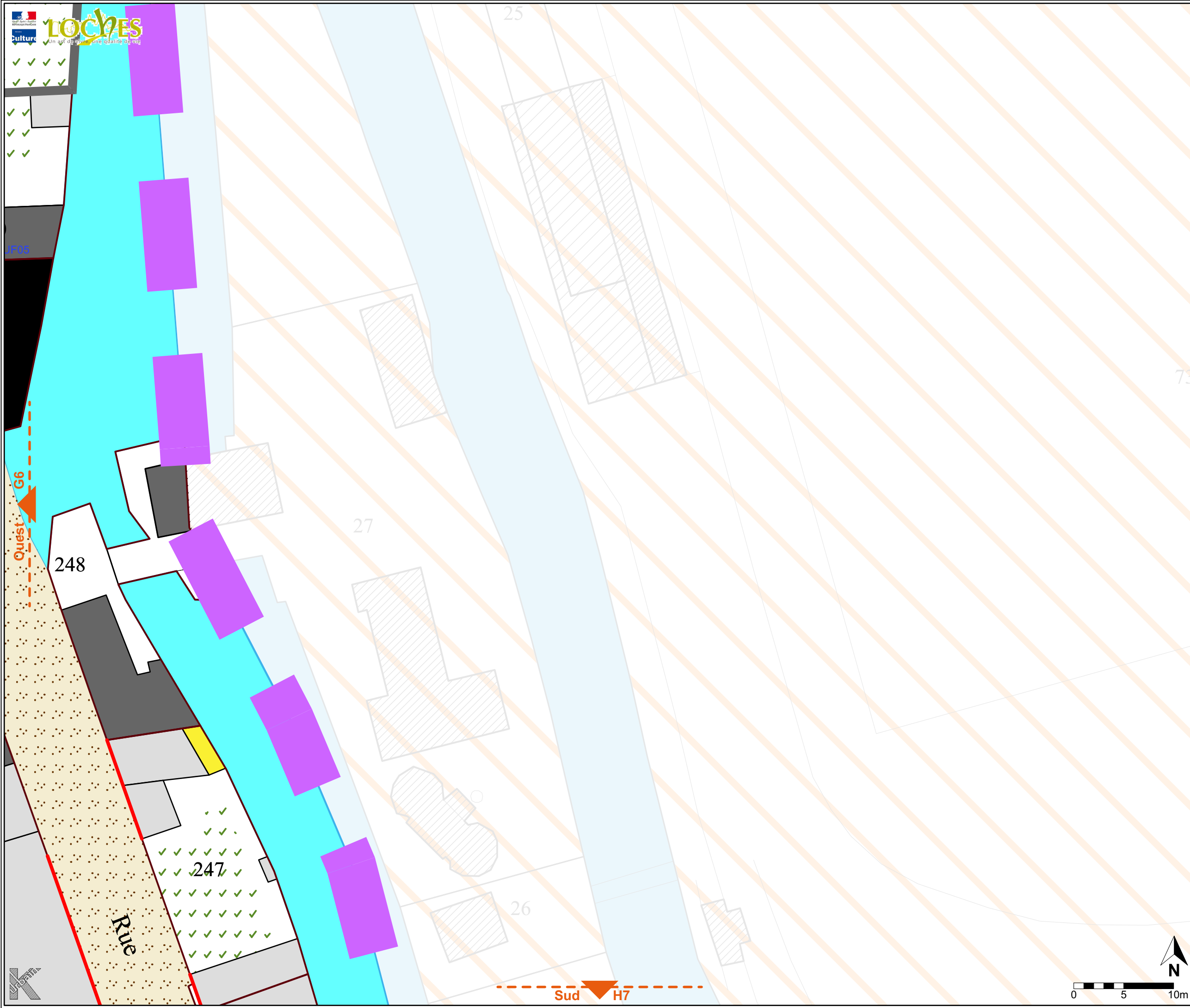
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique







- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voutée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source



- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.













- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
- Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.














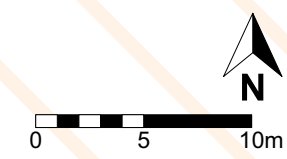
- Légende**
-  Voie ferrée
 -  Réseau viaire
 -  Unité foncière
 -  Parcelle
 -  Bâti dur/léger
 -  Protection des abords de monument historique

- Limites du SPR et du PSMV**
-  SPR / PSMV
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
-  Immeuble protégé au titre des Monuments Historique







- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
-  Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
 -  Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
 -  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
 -  Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
 -  Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
 -  Parc ou jardin de pleine terre
 -  Espace libre à dominante végétale
 -  Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
 -  Arbre remarquable ou autre élément naturel
 -  Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
 -  Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
 -  Point d'eau ou source

- Immeubles non protégés**
-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
 -  Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
 -  Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
 -  Espace vert à créer ou à requalifier
 -  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
 -  Limite imposée d'implantation de construction
 -  Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
 -  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.




Légende

-  Voie ferrée
-  Réseau viaire
-  Unité foncière
-  Parcelle
-  Bâti dur/léger
-  Protection des abords de monument historique













Limites du SPR et du PSMV

-  SPR / PSMV



Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH

-  Immeuble protégé au titre des Monuments Historique








Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

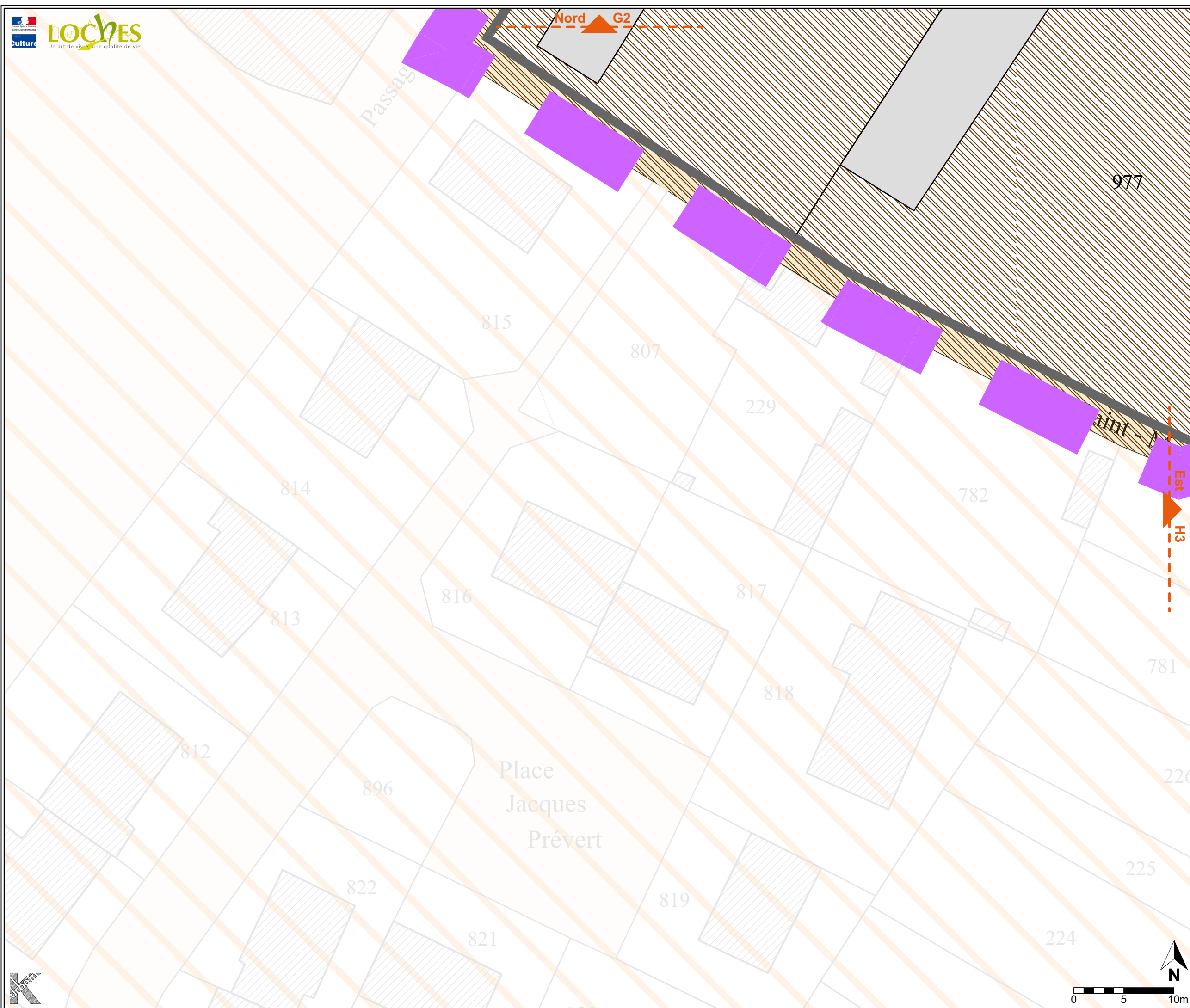
-  Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
-  Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
-  Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
-  Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
-  Parc ou jardin de pleine terre
-  Espace libre à dominante végétale
-  Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
-  Arbre remarquable ou autre élément naturel
-  Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
-  Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
-  Point d'eau ou source

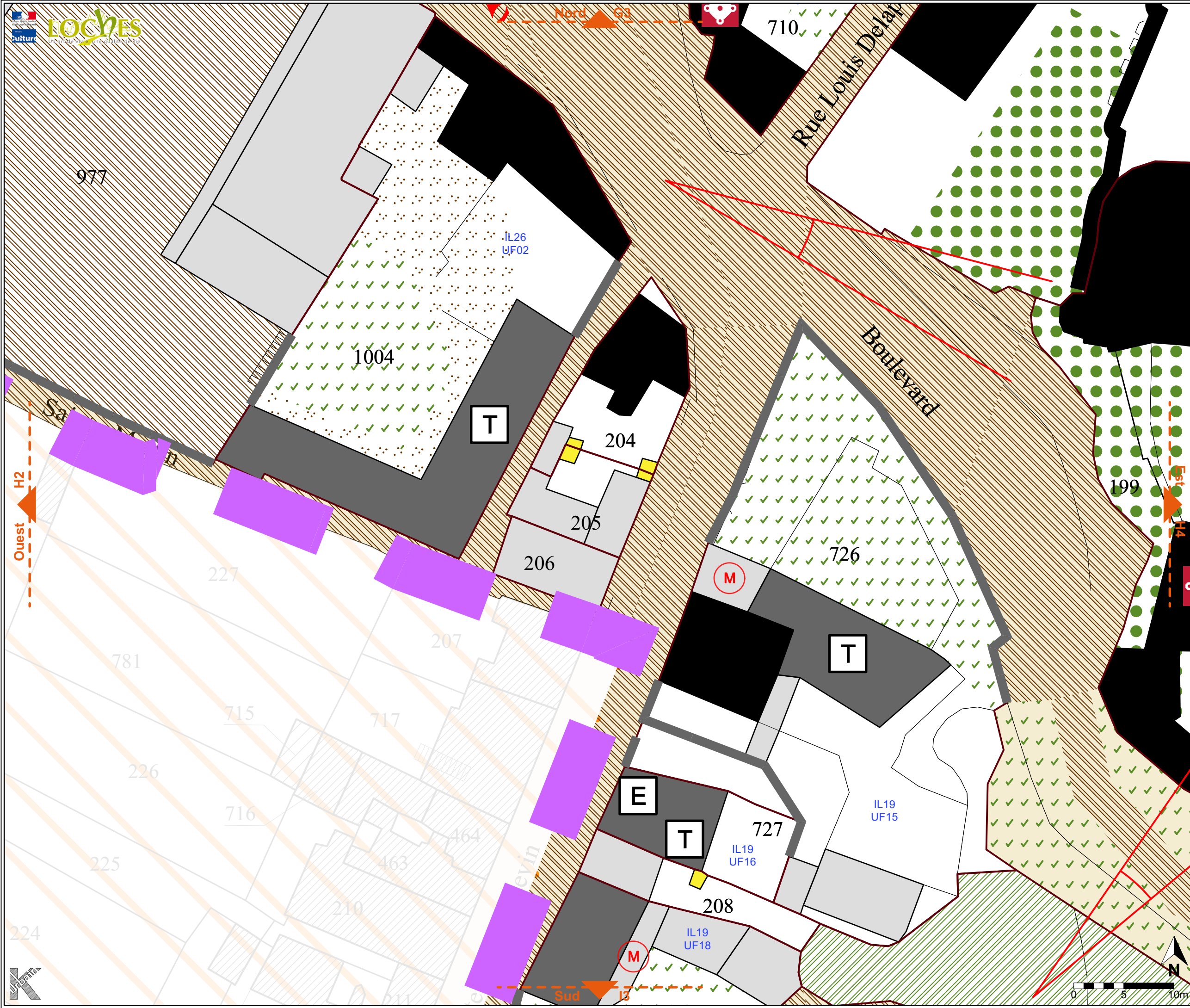
Immeubles non protégés

-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
-  Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Conditions particulières d'aménagement ou de construction

-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
-  Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
-  Espace vert à créer ou à requalifier
-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
-  Limite imposée d'implantation de construction
-  Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
-  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.





- Légende**
- Voie ferrée
 - Réseau viaire
 - Unité foncière
 - Parcelle
 - Bâti dur/léger
 - Protection des abords de monument historique

- Limites du SPR et du PSMV**
- SPR / PSMV

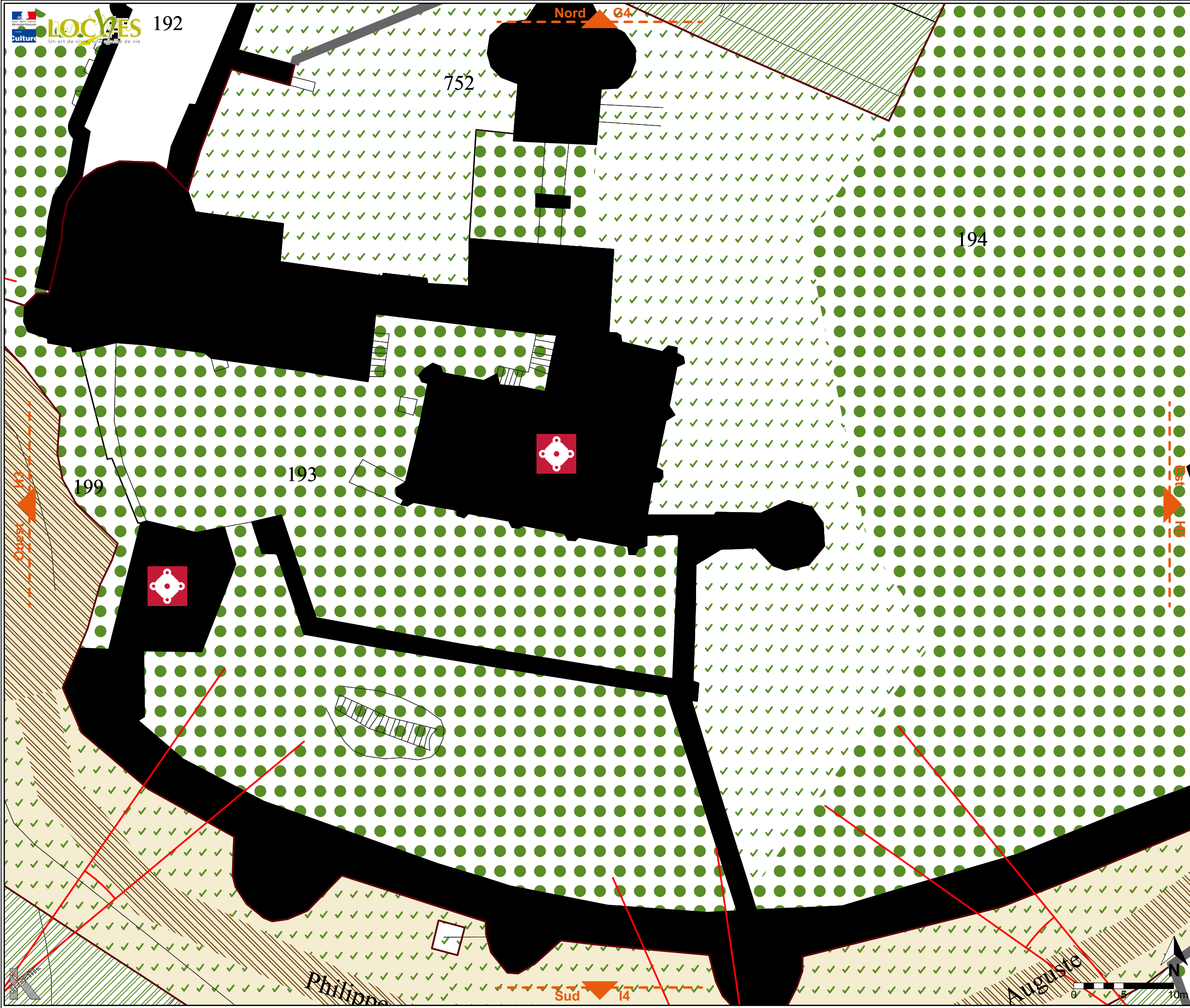
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**

- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
 - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
 - Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
 - Espace vert à créer ou à requalifier
 - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
 - Limite imposée d'implantation de construction
 - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
 - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.



Légende

- Voie ferrée
- Réseau viaire
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique

Limites du SPR et du PSMV

- SPR / PSMV

Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH

- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

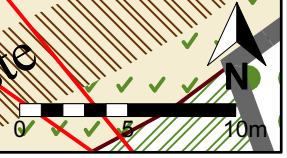
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

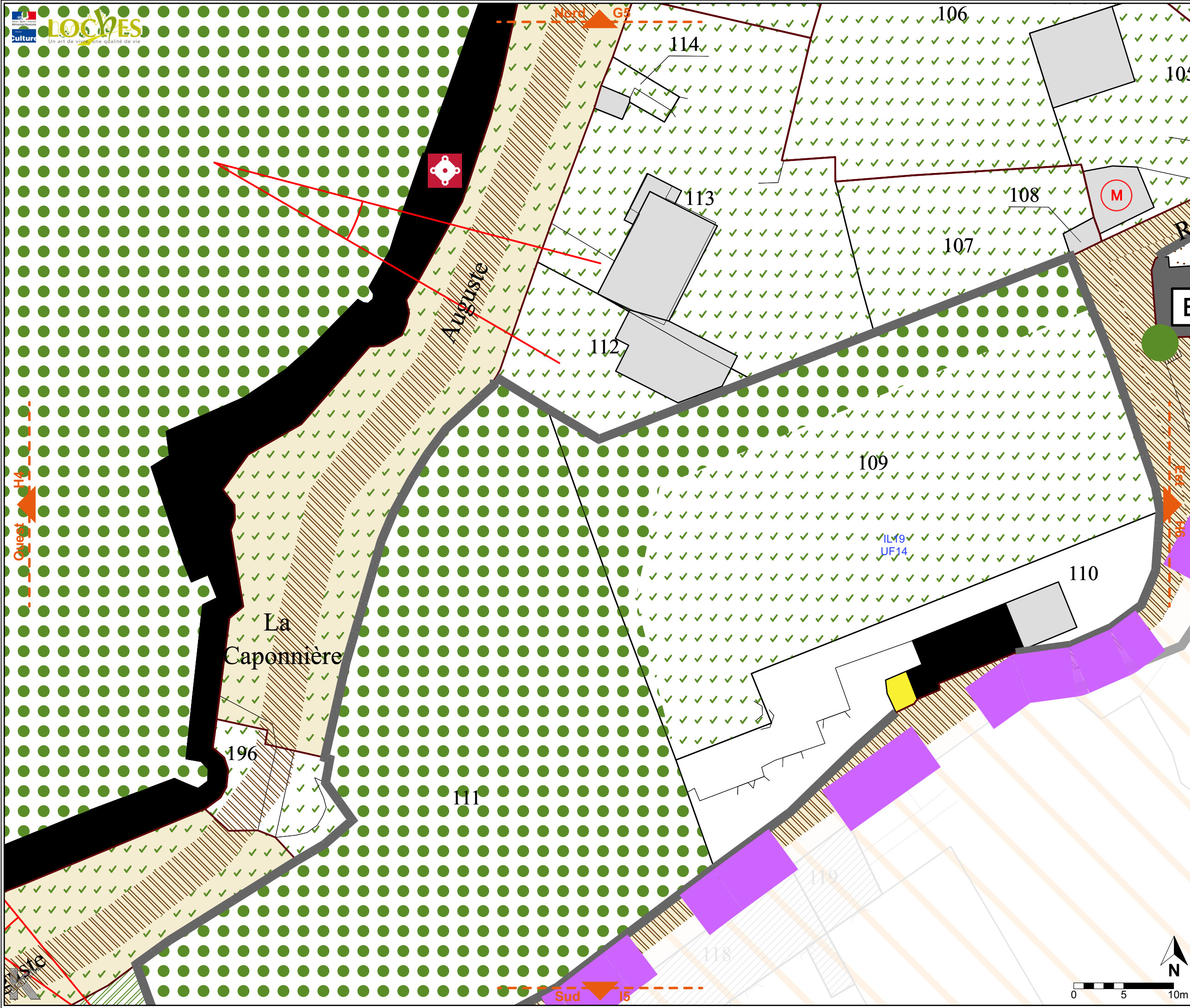
Immeubles non protégés

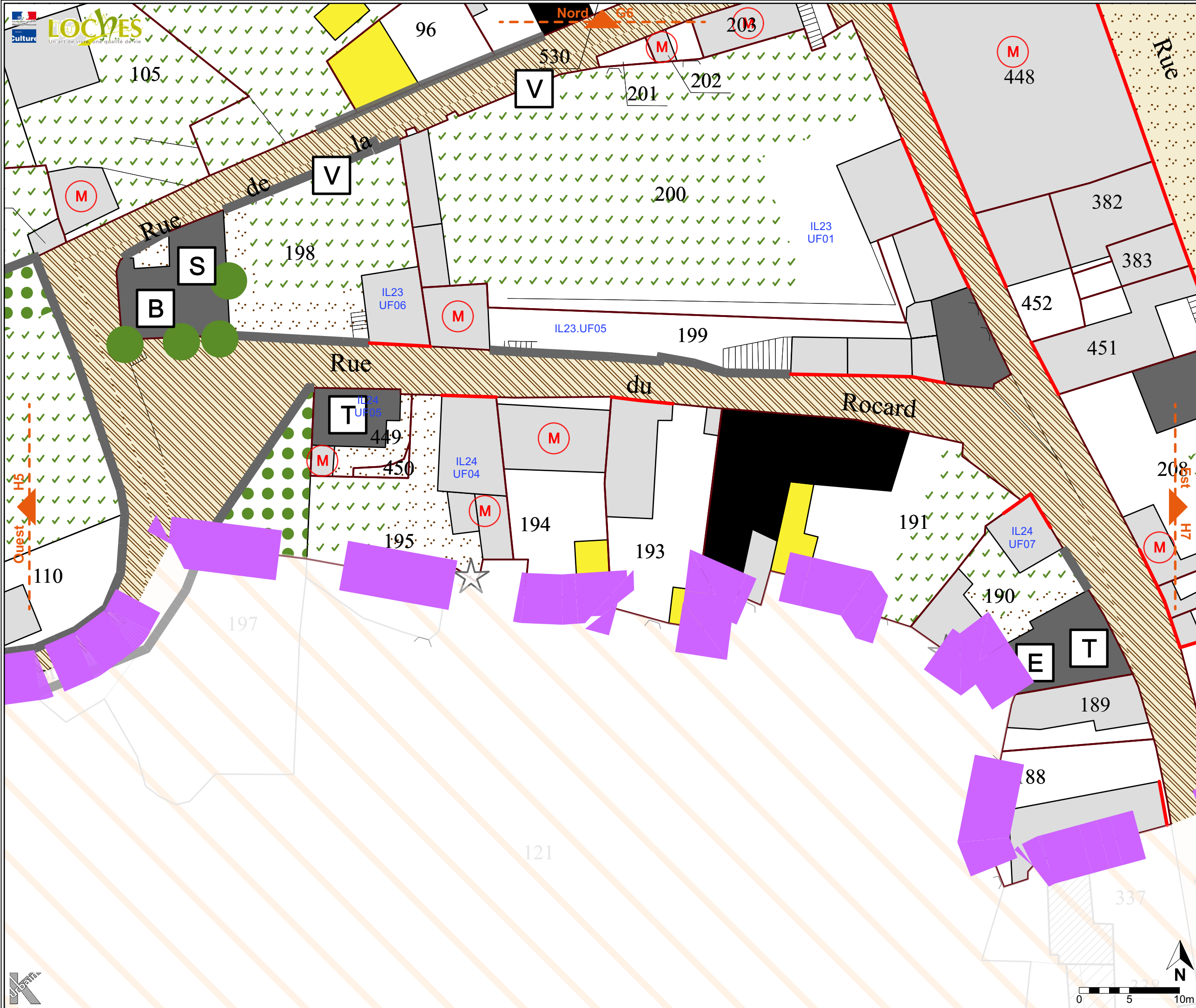
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Conditions particulières d'aménagement ou de construction

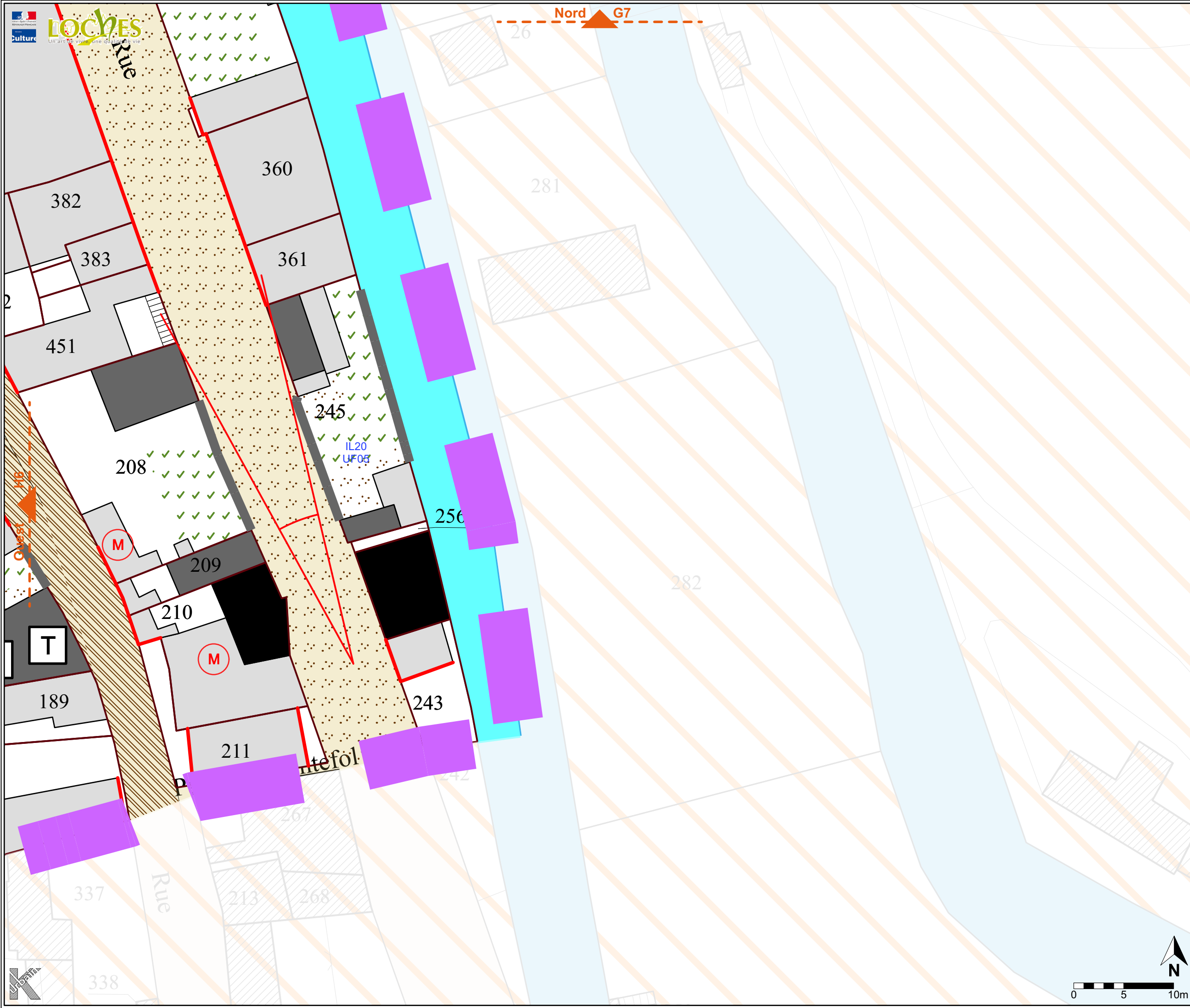
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
- Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage de liaison piétonne à maintenir ou à créer.







- Légende**
- Voie ferrée
 - Réseau viaire
 - Unité foncière
 - Parcelle
 - Bâti dur/léger
 - Protection des abords de monument historique
- Limites du SPR et du PSMV**
- SPR / PSMV
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique
- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
 - Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
 - Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
 - Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
 - Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
 - Parc ou jardin de pleine terre
 - Espace libre à dominante végétale
 - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
 - Arbre remarquable ou autre élément naturel
 - Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
 - Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
 - Point d'eau ou source
- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
 - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.)
 - Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
 - Espace vert à créer ou à requalifier
 - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
 - Limite imposée d'implantation de construction
 - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
 - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.



Légende

- Voie ferrée
- Réseau viaire
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique

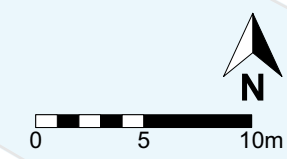
- Limites du SPR et du PSMV**
- SPR / PSMV

- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique






























- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

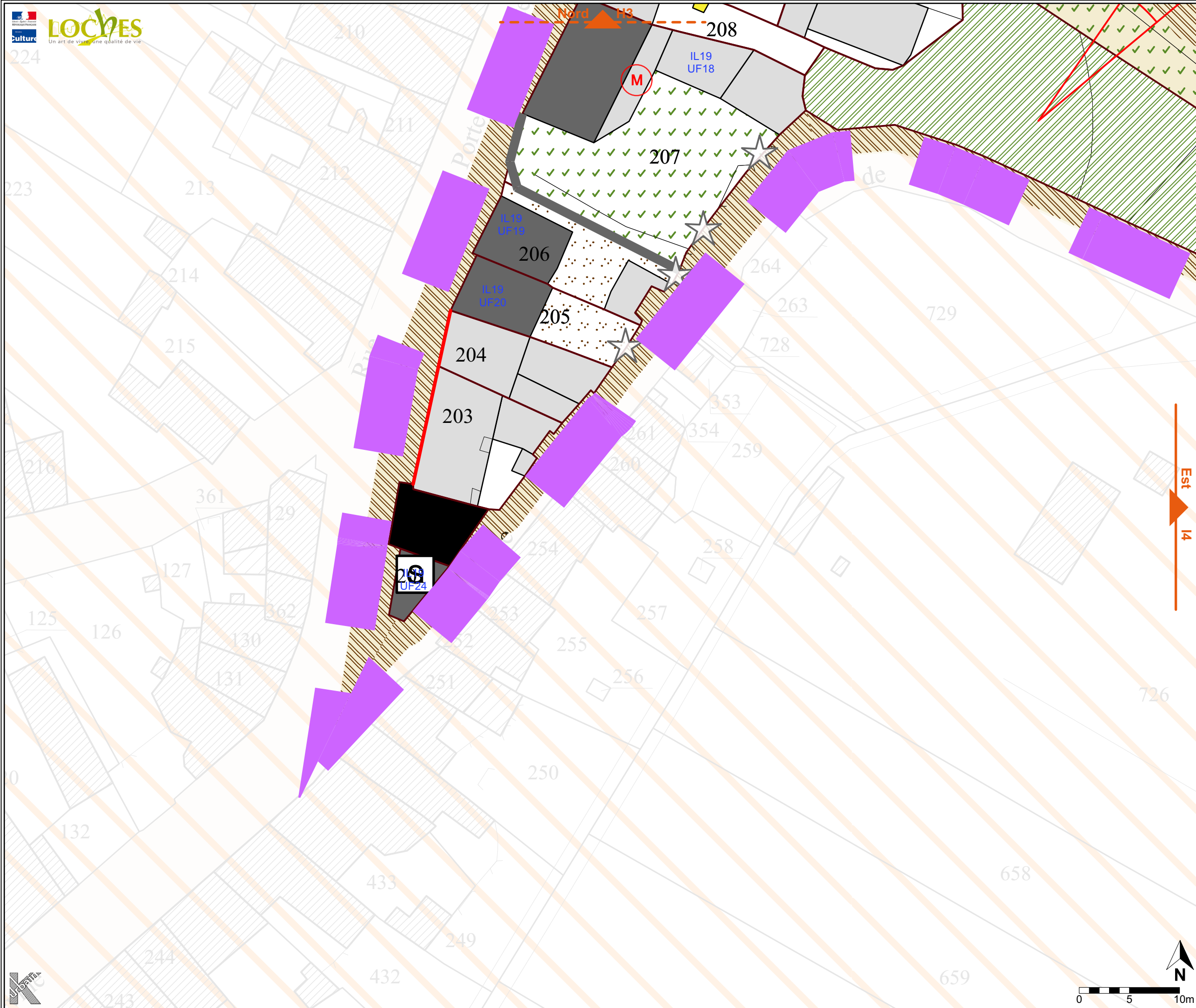
- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

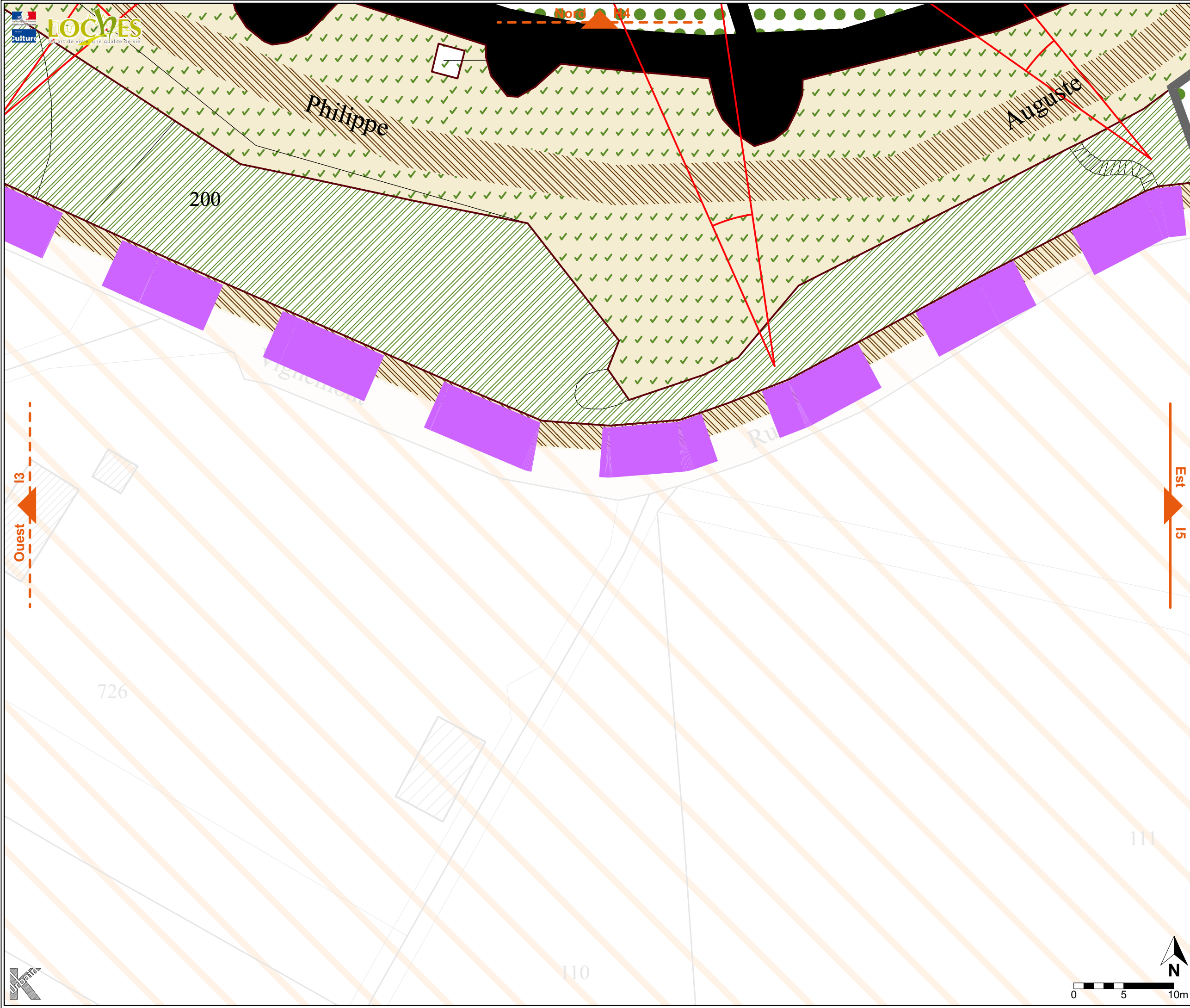
- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrêtements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.



Légende

-  Voie ferrée
-  Réseau viaire
-  Unité foncière
-  Parcelle
-  Bâti dur/léger
-  Protection des abords de monument historique
- Limites du SPR et du PSMV**
-  SPR / PSMV
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
-  Immeuble protégé au titre des Monuments Historique
- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
-  Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
-  Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
-  Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
-  Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
-  Parc ou jardin de pleine terre
-  Espace libre à dominante végétale
-  Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
-  Arbre remarquable ou autre élément naturel
-  Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
-  Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
-  Point d'eau ou source
- Immeubles non protégés**
-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
-  Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Conditions particulières d'aménagement ou de construction**
-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
-  Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
-  Espace vert à créer ou à requalifier
-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
-  Limite imposée d'implantation de construction
-  Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
-  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.





Légende

- Voie ferrée
- Réseau viaire
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique

Limites du SPR et du PSMV

- SPR / PSMV

Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH

- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

Immeubles non protégés

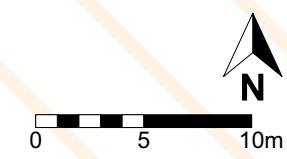
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

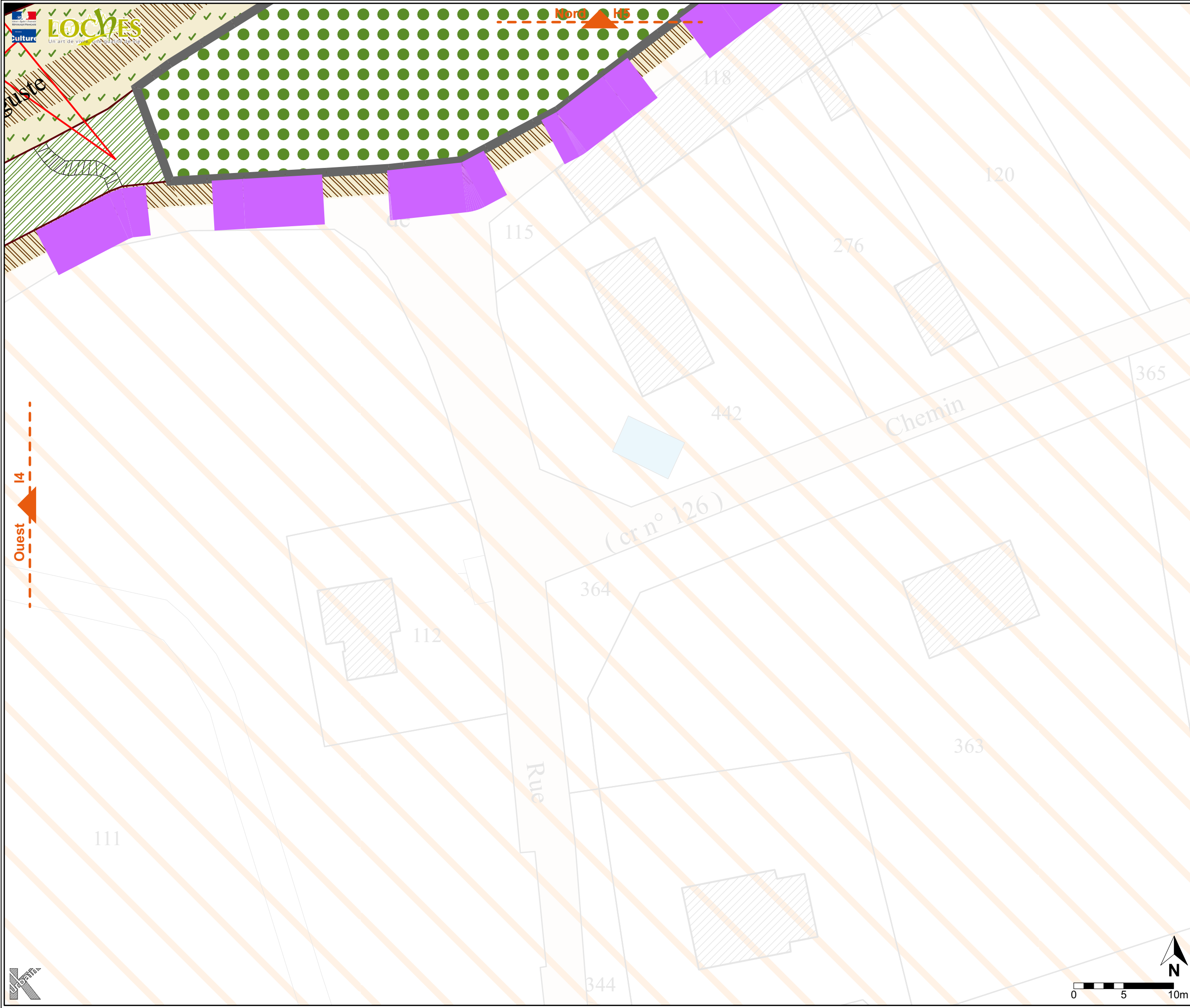
Conditions particulières d'aménagement ou de construction

- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
- Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.

Ouest I3

Est I5





Légende

- Voie ferrée
- Réseau viaire
- Unité foncière
- Parcelle
- Bâti dur/léger
- Protection des abords de monument historique

Limites du SPR et du PSMV

- SPR / PSMV
- Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des MH et soumis à la législation relative aux MH**
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historique

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
- Élément intérieur particulier : B-boiseries / C-cheminée / E-escalier / P-plafond / R-mur de refend / S-sol / T-charpente de toit / V-pièce voûtée
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolit ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Conditions particulières d'aménagement ou de construction

- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées (les modifications, surélévations et écrètements doivent être dotés d'indices et listés dans les pièces écrites du règlement.
- Immeuble ou parti d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées.
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer.

